

Rapport annuel commun

**Systeme belge  
de supervision publique  
des réviseurs d'entreprises**

2010

## **3.2. Taux de concentration des mandats de contrôle des comptes dans les entités d'intérêt public en Belgique**

### **3.2.1. Eléments clés identifiés grâce à cette étude**

- Identification des réviseurs d'entreprises actifs dans les «entités d'intérêt public», critère non défini, d'une manière générale, en droit belge.
- Détermination des grandes tendances en matière de concentration des mandats de contrôle légal des comptes dans les entités d'intérêt public, tant d'une manière générale que pour certains sous-groupes considérés comme statistiquement représentatifs.
- La quote-part (en nombre de mandats) pour les cinq sous-groupes examinés dans l'étude des «Big four» se situe, selon les sous-groupes, entre 46 et 90 %, répartis entre les quatre ou trois des quatre «Big four».
- La quote-part (en nombre de mandats) pour les cinq sous-groupes examinés dans l'étude des structures internationales, membres du «Forum of firms» (hors «Big four») se situe, selon les sous-groupes, entre 2 et 37 % répartis entre un à six des représentants belges des cabinets internationaux, membres du «Forum of firms», hors «Big four».
- La quote-part (en nombre de mandats) pour les cinq sous-groupes examinés dans l'étude des structures purement nationales se situe, selon les sous-groupes, entre 0 et 17 %.
- Ces résultats doivent cependant être nuancés dans la mesure où le calcul de quotes-parts sur la base du nombre de mandats ne tient en aucune manière compte de la taille des entreprises concernées. A titre d'exemple, toutes les entreprises du Bel 20 sont contrôlées par un des «Big four», les quotes-parts se répartissant entre 21% et 37% entre les quatre plus grands cabinets.
- Identification des collègues de commissaires chargés du contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et constatation de leur faible taux d'occurrence. Les règles en matière de rotation, qu'elles soient «internes» ou «externes», introduites en droit belge ne sont vraisemblablement pas étrangères à ce faible taux de collègues de commissaires. De même, l'impossibilité d'ef-

fectuer certaines missions par la structure dont relève le contrôleur légal des comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires belges, est un facteur explicatif probable.

### **3.2.2. Objet de l'étude**

La problématique de la concentration du marché de l'audit est considérée comme importante par le Conseil supérieur des Professions économiques depuis bon nombre d'années. Au niveau européen, cette préoccupation est également au centre des discussions et en particulier la concentration du marché de l'audit dans les entités d'intérêt public. Il semblerait que, dans certains pays de l'Union européenne, la concentration serait telle qu'il ne serait même plus question des seuls «Big four» mais d'une concentration allant bien au-delà et tendrait vers deux leaders dans ce segment, voire un seul.

La question a été débattue au sein du Conseil supérieur quant à la situation effective en Belgique. Au terme de cet échange de vues, il a été demandé au secrétariat scientifique d'initier une étude visant à déterminer quelle est la situation en termes de concentration des missions de contrôle légal des comptes au sein des «entités d'intérêt public» belges.

### **3.2.3. Concept d'entité d'intérêt public**

En Belgique, il n'existe pas de définition, dans le Code des sociétés, de ce que couvre le concept d'«entité d'intérêt public» (en abrégé, les EIP).

Différents éléments permettent cependant de délimiter les entreprises visées par ce concept :

- A.** La directive «audit» précise ce qu'il convient d'entendre par cette expression d'«entités d'intérêt public» (article 2, 13° de la directive «audit») :

*«Aux fins de la présente directive, on entend par (...) «entités d'intérêt public», les entités régies par le droit d'un Etat membre dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat membre au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14), de la directive 2004/39/CE, les établissements de crédit tels que définis à l'article 1er, point 1), de la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 concernant l'accès à l'activité des éta-*

**blissements de crédit et son exercice et les entreprises d'assurance au sens de l'article 2, paragraphe 1, de la directive 91/674/CEE. Les Etats membres peuvent également désigner d'autres entités comme entités d'intérêt public, par exemple celles qui sont significatives en raison de la nature de leurs activités, de leur taille ou du nombre de leurs employés».**

Par ailleurs, l'article 39 de la directive «audit» permet aux États membres d'exempter les entités d'intérêt public, qui n'ont pas émis de valeurs mobilières admises à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14), de la directive 2004/39/CE, et leur(s) contrôleur(s) légal (légaux) des comptes ou cabinet(s) d'audit de l'une ou de plusieurs des exigences visées au chapitre X (articles 39 à 43) de la directive «audit».

*Mesures spécifiques aux contrôleurs légaux en charge du contrôle des états financiers d'entreprises considérées comme des entités d'intérêt public contenues dans la directive «audit»*

○ **Indépendance et objectivité** - L'article 22 de la directive «audit» ayant trait à l'indépendance et à l'objectivité des contrôleurs légaux des comptes au sein de l'Union européenne prévoit notamment la mise en place par les contrôleurs légaux des comptes de procédures de sauvegarde visant à atténuer les risques tels que l'autorévision, l'intérêt personnel, la représentation, la familiarité, la confiance ou l'intimidation.

En outre, il ressort de cet article de la directive «audit» que «lorsqu'il s'agit de contrôles légaux des comptes d'entités d'intérêt public, et lorsque cela s'avère nécessaire pour sauvegarder l'indépendance du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit, un contrôleur légal des comptes ou un cabinet d'audit ne puisse procéder à un audit s'il y a autorévision ou intérêt personnel».

○ **Périodicité du contrôle de qualité** - L'article 29 de la directive «audit» impose à tous les Etats membres de veiller à ce que tous les contrôleurs légaux des comptes et cabinets d'audit soient soumis à un système d'assurance qualité remplissant différentes conditions, dont le fait que l'examen de qualité doit avoir lieu au

moins tous les six ans. **Cet examen de qualité doit être effectué au moins tous les trois ans auprès des contrôleurs légaux des comptes ou des cabinets d'audit qui procèdent au contrôle légal des comptes d'entités d'intérêt public (article 43 de la directive «audit»).**

○ **Rapport de transparence annuel** - La directive «audit» est particulièrement novatrice quant à l'information que les contrôleurs légaux des comptes et les cabinets d'audit doivent publier par l'intermédiaire de leur site internet dans la mesure où les contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit qui procèdent au contrôle légal des comptes d'entités d'intérêt public sont tenus de publier sur leur site internet, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport de transparence annuel contenant au moins les informations requises par l'article 40 de la directive.

○ **Interactions entre les comités d'audit et le contrôleur légal des comptes** - Dans le cas particulier du contrôle légal des comptes d'une entité d'intérêt public, la directive «audit» (article 42, § 1<sup>er</sup>) prévoit notamment que chaque Etat membre est tenu de veiller à ce que le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit qui pratique le contrôle légal des comptes :

a) confirme chaque année par écrit au comité d'audit son indépendance par rapport à l'entité d'intérêt public contrôlée;

b) communique chaque année au comité d'audit les services additionnels fournis à l'entité contrôlée; et

c) examine avec le comité d'audit les risques pesant sur l'indépendance du contrôleur légal ou du cabinet d'audit et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques, tel qu'indiqué par le contrôleur légal ou le cabinet d'audit, conformément à l'article 22, paragraphe 3.

○ **Rotation «interne»** - En ce qui concerne la rotation des contrôleurs légaux dans les entités d'intérêt public, l'article 42 de la directive «audit» prévoit que chaque Etat membre devra veiller à ce que l'associé/les associés principal/principaux chargé(s) d'effectuer le contrôle légal des comptes

soi(en)t remplacé(s) dans sa/leur mission de contrôle légal des comptes au plus tard sept ans à partir de la date de sa/leur nomination et ne soi(en)t autorisé(s) à participer à nouveau au contrôle de l'entité contrôlée qu'à l'issue d'une période minimale de deux ans.

- o **Période de viduité** – Une période dite «de viduité» pour les contrôleurs légaux des comptes ou l'associé principal chargé d'effectuer le contrôle légal des comptes dans une entité d'intérêt public qui déciderait de quitter la profession est également prévue dans la directive européenne en matière de contrôle légal des comptes. En effet, le contrôleur légal des comptes ou l'associé principal chargé d'effectuer le contrôle légal des comptes qui effectue le contrôle au nom d'un cabinet d'audit n'est pas autorisé à occuper un poste de gestion important au sein de l'entité contrôlée avant qu'une période de deux ans au moins se soit écoulée depuis qu'il a quitté ses fonctions de contrôleur légal des comptes ou d'associé principal (article 42, § 3 de la directive «audit»).

#### *Mesures spécifiques aux entreprises considérées comme des entités d'intérêt public*

Deux éléments ayant trait aux interactions entre l'entreprise contrôlée (le mandataire) et l'auditeur externe en charge du contrôle légal des comptes (le mandant) ont été réglementés dans le cadre de la directive «audit»:

- les interactions entre les comités d'audit et le contrôleur légal des comptes, d'une part, et
- les informations à communiquer, tant par l'entreprise concernée que par son commissaire en cas d'interruption de mandat.

Le premier est spécifique aux entreprises considérées comme des entités d'intérêt public alors que le second est d'application dans toutes les entreprises, qu'elles soient ou non des entités d'intérêt public.

En ce qui concerne les interactions entre les comités d'audit et le contrôleur légal des comptes, le principe de base énoncé dans l'article 41 de la directive «audit» est que chaque entité d'intérêt public doit être

dotée d'un comité d'audit (sauf dérogation prévue par la directive «audit»).

Les Etats membres déterminent si les comités d'audit doivent être composés de membres non exécutifs de l'organe d'administration et/ou de membres de l'organe de surveillance de l'entité contrôlée et/ou de membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires de l'entité contrôlée.

Au moins un membre du comité d'audit doit être indépendant et compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit.

Il ressort de l'article 41, § 2 de la directive «audit» que le comité d'audit est à tout le moins chargé des missions suivantes:

- a) suivi du processus d'élaboration de l'information financière;
- b) suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit interne le cas échéant, et de la gestion des risques de l'entité soumise au contrôle légal de ses comptes;
- c) suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés;
- d) examen et suivi de l'indépendance du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit, en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entité soumise au contrôle légal de ses comptes.

La proposition de l'organe d'administration ou de l'organe de contrôle des entités d'intérêt public relative à la nomination du contrôleur légal ou du cabinet d'audit est fondée sur une recommandation du comité d'audit.

Le contrôleur légal ou le cabinet d'audit est tenu de faire rapport au comité d'audit sur les aspects essentiels touchant au contrôle, en particulier les faiblesses significatives du contrôle interne au regard du processus d'information financière.

- B.** La loi du 22 juillet 1953 définit toutefois, pour ce qui concerne cette loi, le concept d'entité d'intérêt public à l'article 2, 7° comme suit: «entité d'intérêt public: les sociétés cotées au sens de l'article 4 du Code des sociétés, les établissements de crédit au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de

*crédit et les entreprises d'assurances au sens de l'article 2 de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances».*

Cette loi est d'application pour les missions de contrôle légal des comptes effectuées par les réviseurs d'entreprises (en ce compris dans des entités d'intérêt public). Cette définition d'entité d'intérêt public ne peut cependant pas être généralisée et rendue applicable aux entreprises elles-mêmes dans la mesure où le Code des sociétés ne contient pas une définition en la matière.

- C. Les principes de base visant à renforcer les mesures relatives aux interactions entre les comités d'audit et le contrôleur légal des comptes reprises dans la directive «audit» sont repris dans l'article 41 de la directive «audit» et ne concerne que les entités d'intérêt public.

Ces dispositions ont été transposées en droit belge au travers de la loi<sup>1</sup> du 17 décembre 2008.

En ce qui concerne le champ d'application, on relèvera que le législateur belge n'a pas introduit le concept d'«entités d'intérêt public» dans le Code des sociétés mais qu'il a décidé d'appliquer les mesures contenues dans la directive «audit» en matière de comités d'audit aux catégories suivantes d'entreprises :

- les établissements de crédit au sens de la loi du 22 mars 1993 ;
- les entreprises d'assurances au sens de la loi du 9 juillet 1975 ;
- les entreprises d'investissement au sens de la loi du 6 avril 1995 ;
- les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif au sens de la loi du 20 juillet 2004 ;
- les sociétés cotées au sens de l'article 4 du Code des sociétés.

Parmi ces différentes catégories d'entreprises, le législateur a exempté celles qui pouvaient l'être conformément aux mesures dérogatoires prévues par l'article 41 de la directive «audit».

- D. Les contraintes corrélées au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public ont également été introduites au niveau régional en Belgique, avant les élections régionales de mai 2009, par le Gouvernement wallon qui a adopté deux décrets :

- le décret<sup>2</sup> du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Code wallon du Logement et
- le décret<sup>3</sup> du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ainsi qu'au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon.

Ces deux décrets datés du 30 avril 2009 ont trait à l'exercice de missions de contrôle légal des comptes de certaines catégories d'entreprises situées en Région wallonne :

- les organismes d'intérêt public<sup>4</sup>
- les intercommunales et
- les sociétés de logement de service public.

Le Chapitre I<sup>er</sup> du décret publié dans le *Moniteur belge* du 26 mai 2009 a été à nouveau publié dans le *Moniteur belge* du 27 mai 2009. La seule modification à relever –mais non sans importance– entre les deux versions du texte est l'ajout du renvoi à l'article 138 de la Constitution (régulant une matière visée à l'article 128 de la Constitution) dans le titre du Décret du 12 février 2004.

2 *Moniteur belge* du 26 mai 2009.

3 *Moniteur belge* du 27 mai 2009.

4 Il importe de bien différencier les «organismes d'intérêt public» visés par le présent décret des «entités d'intérêt public» évoquées ci-avant. Les «organismes d'intérêt public» sont les organismes présentant un intérêt public au sens social du terme par opposition aux «entités d'intérêt public» qui correspondent à l'intérêt public au sens financier du terme.

1 Loi du 17 décembre 2008 instaurant notamment un Comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières, *Moniteur belge* du 29 décembre 2008 (3<sup>ième</sup> édition). Cette loi a été modifiée par la loi du 9 février 2009, publiée au *Moniteur belge* du 25 février 2009.

Les décrets wallons ont fait usage de la mesure contenue dans l'article 39 de la directive «audit» permettant aux États membres d'exempter les entités d'intérêt public, qui n'ont pas émis de valeurs mobilières admises à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14), de la directive 2004/39/CE, et leur(s) contrôleur(s) légal (légaux) des comptes ou cabinet(s) d'audit de l'une ou de plusieurs des exigences visées au chapitre X (articles 39 à 43) de la directive «audit».

Les exigences suivantes ont été imposées aux trois catégories d'entreprises visées par les deux décrets wallons :

- **Cadastre des mandats** - Un registre public est tenu au niveau de la Région wallonne reprenant tout mandat de contrôle légal des comptes d'une valeur égale ou supérieure à 22.000 euros hors TVA, passé entre un réviseur d'entreprises et les pouvoirs adjudicateurs wallons, financé ou contrôlé majoritairement par la Région, les communes ou les provinces, et dont l'objet est une mission décrétable de contrôle des comptes d'un organisme d'intérêt public, d'une intercommunale ou d'une société de logement de service public situés en Région wallonne. Ce registre est appelé le «cadastre des marchés publics - Réviseurs».

Ce cadastre fait l'objet d'une publicité dans la mesure où il est publié sur le site internet de la Région wallonne<sup>5</sup>.

En outre, le Gouvernement wallon doit transmettre au Parlement wallon un rapport relatif à ce cadastre pour le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte, en indiquant l'objet du marché public, son montant, le pouvoir adjudicateur concerné et son attributaire.

- **Rotation «externe»** - Le (ou les) réviseur(s) à nommer dans ces entités est(sont) choisi(s) parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des Réviseurs d'entre-

prises, «pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau».

Il s'agit là d'une rotation «externe» pure et simple, contrairement à l'approche retenue au niveau fédéral qui a privilégié la rotation «interne» et permettant dès lors de se limiter, si la société confiant le mandat de contrôle des comptes le souhaite, la rotation au seul associé principal en charge de la mission tout en gardant le même cabinet de révision ou une société de révision relevant du même réseau.

- **Rapport de transparence** - Il ressort notamment de ces deux décrets que tout réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes d'organismes d'intérêt public, d'intercommunales et de sociétés de logement de service public situés en région wallonne doit également transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence.

Ces rapports de transparence font l'objet d'une publicité dans la mesure où ils sont publiés sur le site internet de la Région wallonne<sup>6</sup>.

- E. Norme soumise au Conseil supérieur pour approbation durant l'année 2010 ayant trait à la mission de collaboration au contrôle prudentiel

Environ 250 entreprises, couvrant les catégories suivantes, sont visées par la norme qui a été soumise au Conseil supérieur pour approbation dans le courant de l'année 2010 :

5 Voir à ce propos la page suivante du site internet de la Région wallonne: <http://marchespublics.wallonie.be/fr/informations-generales/pratiques-de-marche/marches-reviseurs/marche-reviseurs-cadastre-et-rapports-de-transparences.html>.

6 Voir à ce propos la page suivante du site internet de la Région wallonne: <http://marchespublics.wallonie.be/fr/informations-generales/pratiques-de-marche/marches-reviseurs/marche-reviseurs-cadastre-et-rapports-de-transparences.html>.

- Etablissements de crédit de droit belge
- Sociétés de bourse de droit belge
- Sociétés de gestion d'OPC de droit belge
- Organismes de liquidation et assimilés
- Succursales des établissements de crédit EEE
- Succursales des sociétés de bourse EEE
- Succursales des sociétés de gestion OPC EEE
- Succursales des établissements de crédit non EEE
- Succursales des sociétés de bourse non EEE
- Succursales des sociétés de gestion OPC non EEE
- Compagnies financières belges
- Compagnies financières mixtes de droit belge
- Entreprises d'assurances de droit belge
- Entreprises de réassurances de droit belge
- Succursales des entreprises d'assurances non EEE
- Succursales des entreprises de réassurances non EEE
- Entreprises d'assurances faisant partie d'un groupe d'assurances
- Entreprises de réassurances faisant partie d'un groupe de réassurances

Le champ d'application de la norme soumise pour approbation par le Conseil de l'IRE portant sur la collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle prudentiel ne correspond pas à l'ensemble des entités d'intérêt public au sens de la directive « audit ».

En effet, à tout le moins, trois grandes catégories de sociétés non visées par la norme soumise pour approbation pourraient faire partie des entités d'intérêt public :

- les sociétés cotées (qui ne font pas l'objet d'un contrôle prudentiel) ;
- les organismes de placement collectif (en abrégé, OPC) soumis au contrôle semi-prudentiel ;
- les institutions de retraite professionnelle (en abrégé, IRP) soumises au contrôle semi-prudentiel.

Ces trois grandes catégories d'EIP regroupent plus de 550 sociétés, ventilées comme suit :

- un peu plus de 150 sociétés cotées ;
- un peu plus de 150 organismes de placement collectif ;
- un peu moins de 250 institutions de retraite professionnelle.

### **3.2.4. Champ d'application de l'étude du Conseil supérieur**

Au vu du cadre légal et réglementaire actuel en Belgique, il a été opté pour une définition minimale d'entités d'intérêt public en retenant les trois grandes catégories définies au niveau européen : sociétés cotées, établissements de crédit et entreprises d'assurances. Ces deux dernières catégories ont été prises sous l'angle le plus large en étendant ces deux catégories d'entreprises aux sociétés soumises au contrôle prudentiel en droit belge (entités soumises à la norme soumise au Conseil supérieur pour approbation durant l'année 2010 ayant trait à la mission de collaboration au contrôle prudentiel).

La situation de près de 400 entreprises a donc été examinée dans le cadre de l'étude regroupant les catégories suivantes :

- Sociétés de droit belge dont les actions sont cotées sur Euronext Bruxelles
- Etablissements de crédit de droit belge
- Sociétés de bourse de droit belge
- Sociétés de gestion d'OPC de droit belge
- Organismes de liquidation et assimilés
- Succursales des établissements de crédit EEE
- Succursales des sociétés de bourse EEE
- Succursales des sociétés de gestion OPC EEE
- Succursales des établissements de crédit non EEE
- Succursales des sociétés de bourse non EEE
- Succursales des sociétés de gestion OPC non EEE
- Compagnies financières belges
- Compagnies financières mixtes de droit belge
- Entreprises d'assurances de droit belge
- Entreprises de réassurances de droit belge
- Succursales des entreprises d'assurances non EEE
- Succursales des entreprises de réassurances non EEE
- Entreprises d'assurances faisant partie d'un groupe d'assurances
- Entreprises de réassurances faisant partie d'un groupe de réassurances

### **3.2.5. Méthodologie retenue**

Après avoir déterminé le champ d'application de l'étude du Conseil supérieur, les informations relatives au(x) contrôleur(s) légal(aux) des comptes désignés par les entreprises concernées ont été collectées au départ des brochures annuelles pu-

bliées par ces sociétés et mises à disposition sur les sites internet<sup>7</sup> de ces sociétés.

A défaut, l'information a été collectée au départ du site internet de la Banque-Carrefour des Entreprises.

En cas de défaut de publication dans les annexes du *Moniteur belge* de la nomination du (des) contrôleur(s) légal(ux) des comptes, l'information a été collectée au sein des informations transmises par les entreprises à la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique dans le cadre des obligations en matière de dépôt des comptes annuels (qu'ils soient consolidés ou non).

La date de clôture de l'étude retenue est le 30 juin 2010 afin de permettre la prise en considération des comptes annuels relatifs à l'exercice 2009 dans la mesure où l'assemblée générale des actionnaires doit déjà avoir été organisée pour cette date. Les entreprises ne clôturant pas leurs comptes en fin d'année civile ont été intégrées dans l'étude en prenant comme référence de dernier exercice clôturé en date du 30 juin 2010.

Le cadastre des mandats de contrôle légal des comptes effectués les organismes d'intérêt public, les intercommunales et les sociétés de logement de service public situés en Région wallonne n'étant pas encore complètement disponible en

date du 30 juin 2010, ceux-ci n'ont pas pu être intégré dans l'étude du Conseil supérieur.

### 3.2.6. Analyse des résultats de l'étude du Conseil supérieur

D'une manière générale, une toute grande majorité des mandats de contrôles légaux des comptes dans les entités publiques sont confiés à un seul cabinet d'audit. En effet, un collège de commissaire est désigné dans quelques 3,4% des sociétés constituant le champ d'application de l'étude du Conseil supérieur.

Dans les 96,6% autres sociétés, le mandat est confié le plus souvent à une société de révision, représentée par un seul réviseur d'entreprises. On relèvera cependant que, dans 48 entreprises (soit plus de 10% des sociétés), le mandat est confié à un cabinet de révision, représenté par deux réviseurs d'entreprises. Enfin, dans près de 8% des entreprises, le mandat est confié à un réviseur d'entreprises – personne physique, qui appartient (ou non) à une structure plus vaste.

Ces taux se répartissent différemment d'une catégorie d'entreprise à l'autre et se présentent comme suit :

	Catégories de sociétés visées par l'étude empirique	Nb	Collège	1 Com	1 Com	IP
				2 repr	1 Repr	
(1)	Sociétés cotées	153	7	15	127	7
(2)	Etablissements de crédit de droit belge	47	3	4	36	4
(3)	Sociétés de bourse de droit belge	23	1		14	8
(4)	Sociétés de gestion d'OPC de droit belge	7		2	5	
(5)	Organismes de liquidation et assimilés	2		1	1	
(6)	Succursales des établissements de crédit EEE	50		3	47	
	Succursales des sociétés de bourse EEE	2				
	Succursales des sociétés de gestion OPC EEE	3				
(7)	Succursales des établissements de crédit non EEE	9		1	8	
	Succursales des sociétés de bourse non EEE					
	Succursales des sociétés de gestion OPC non EEE					
(8)	Compagnies financières belges	6	1	3	2	
(9)	Compagnies financières mixtes de droit belge	3			3	
(10)	Entreprises d'assurances de droit belge	95	2	19	62	12
(11)	Entreprises de réassurances de droit belge	1			1	
	Total	401	14	48	303	31

#### Légende

Nb : nombre d'entreprises correspondant à cette catégorie

Collège : nombre d'entreprises de chaque catégorie ayant désigné un collège de commissaires (2)

1 Com/2 repr : nombre d'entreprises de chaque catégorie ayant désigné un commissaire (société d'audit), représentée par deux représentants (réviseur d'entreprises personne physique)

1 Com / 1 repr : nombre d'entreprises de chaque catégorie ayant désigné un commissaire (société d'audit), représentée par un représentant (réviseur d'entreprises personne physique)

IP : nombre d'entreprises de chaque catégorie ayant désigné un commissaire (réviseur d'entreprises personne physique) travaillant (ou non) pour un cabinet d'audit

Succursales n'ayant pas de commissaire, réviseur d'entreprises inscrit sur le registre public belge – non prises en compte dans l'étude du Conseil supérieur

7 Liste des sociétés soumises au contrôle prudentiel et liste des réviseurs d'entreprises agréés en charge du contrôle des comptes de ces entreprises soumises au contrôle prudentiel, toutes deux accessibles au départ de la page suivante : <http://www.nbb.be/pub/cp/domains.htm?l=fr>.

Page «relations investisseurs» des sites internet des sociétés cotées accessible grâce aux liens existant au départ de la page suivante : <http://www.fsma.be/fr/Supervision/fm/gv/info/CompanyLinks.aspx>.



L'annexe 1 à la présente étude permet d'identifier les contrôleurs légaux nommés dans les différentes entreprises faisant partie du champ d'application de l'étude du Conseil supérieur.

\*  
\* \*

Ces résultats globaux peuvent bien évidemment être affinés. Cinq sous-groupes de taille suffisante afin de pouvoir tirer des conclusions significatives ont été identifiés :

- les sociétés belges dont les actions sont cotées sur Euronext Bruxelles ;
- les établissements de crédit belges ;
- les entreprises d'assurances belges ;
- les sociétés de bourse belges ;
- les succursales belges des établissements de crédits relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen.

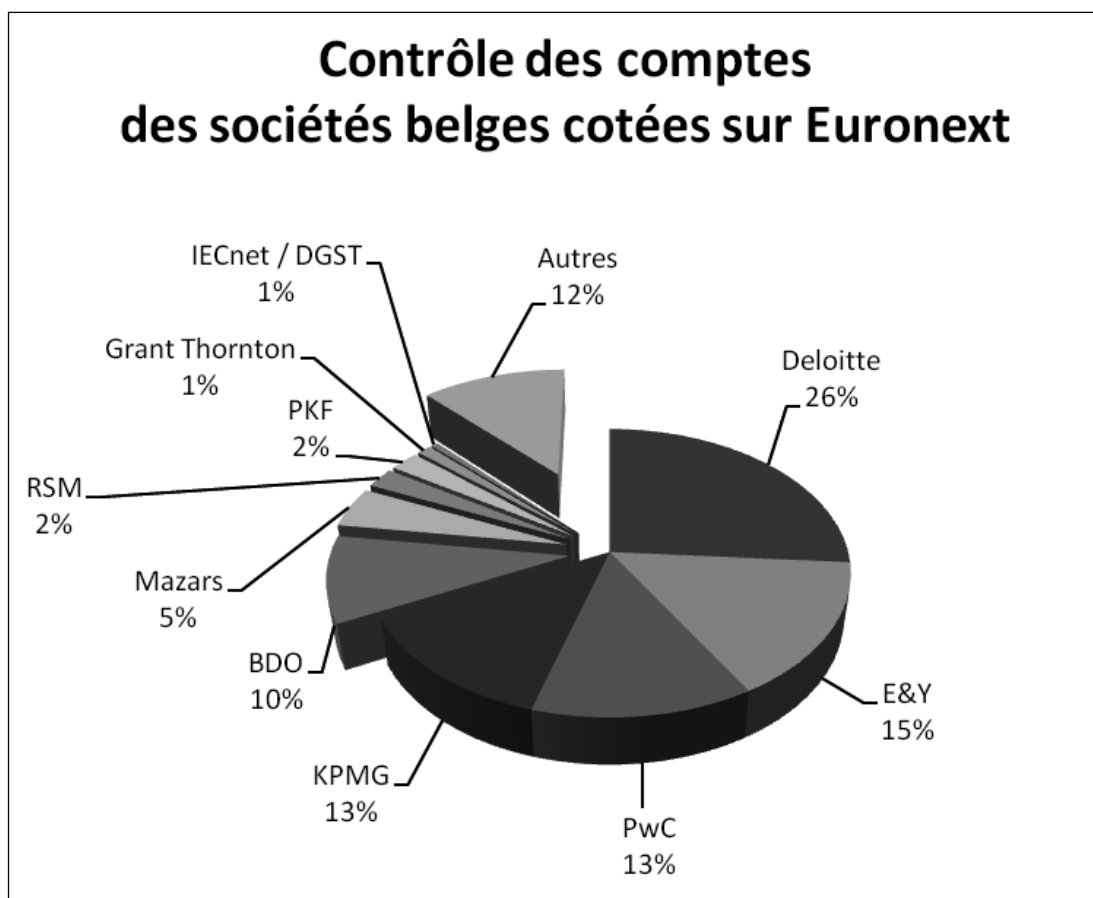
Ces cinq sous-groupes sont examinés ci-après afin de dégager les lignes directrices en termes de taux de concentration des mandats de

contrôle des comptes auprès de certains cabinets de révision.

### **A. Contrôle des comptes des sociétés belges dont les actions sont cotées sur Euronext Bruxelles**

Une toute large majorité des mandats sont confiés aux membres des « Big four » (121 cas sur 176, répartis entre les 4 « Big four »), 35 cas aux autres cabinets belges relevant de structures internationales membres du « Forum of firms » (autres que les « Big four ») – (répartis entre 6 autres cabinets de révision relevant de structures internationales), 4 cas à d'autres cabinets belges relevant d'autres structures internationales non-membres du « Forum of firms » et 17 cas à des structures purement nationales (soit 12%).

Les résultats peuvent être présentés sous forme graphique comme suit :



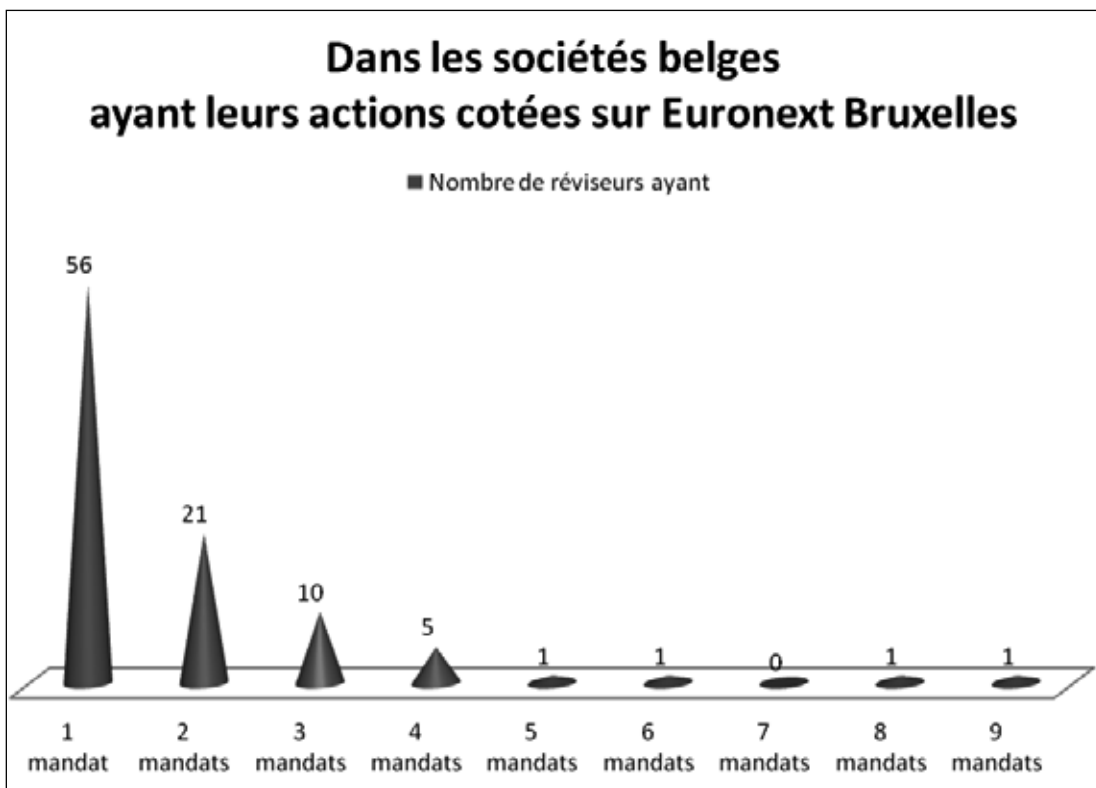
Par ailleurs, l'examen du nombre de réviseurs d'entreprises au sein d'une même structure effectuant des missions de contrôle dans des

sociétés belges dont les actions sont cotées sur Euronext Bruxelles se présente comme suit:



Il en ressort une faible concentration, en moyenne deux mandats de commissariat aux

comptes par réviseur d'entreprises ayant de telles missions.



Il convient cependant de relever que les écarts peuvent être significatifs: même s'il est vrai que la plupart des réviseurs n'ont qu'un seul mandat dans cette catégorie de sociétés (dans 56 cas), d'autres réviseurs ont jusqu'à 9 mandats de contrôle des comptes dans cette catégorie de sociétés. Le réviseur ayant 5 mandats, le réviseur ayant 6 mandats et le réviseur ayant 8 mandats relèvent des «Big four» (répartis entre deux de ces «Big four»). Le réviseur ayant un mandat dans 9 sociétés cotées sur Euronext Bruxelles relève quant à lui d'une structure purement nationale.

Force est cependant de constater que le nombre de mandats n'est pas forcément significatif en soi dans la mesure où certains mandats sont plus complexes que d'autres. Une analyse au départ des honoraires facturés par l'auditeur externe pourrait s'avérer intéressante en la matière.

L'examen des cas de collèges de commissaires faisant intervenir des réviseurs d'entreprises se présentent comme suit:

- 2 cas de collège entre deux cabinets membres des «Big four»;
- 1 cas de collège entre deux cabinets non membres des «Big four» mais tous deux membres du «Forum of firms»;

- 1 cas de collège entre un cabinet membre des «Big four» et un commissaire aux comptes français portant également le titre de réviseur d'entreprises;
- 3 cas correspondent à une passation de mandat (personne sur le point de quitter la profession ayant dans le passé eu des mandats *intuitu personae*) entre personnes travaillant pour la même structure internationale (un des «Big four»).

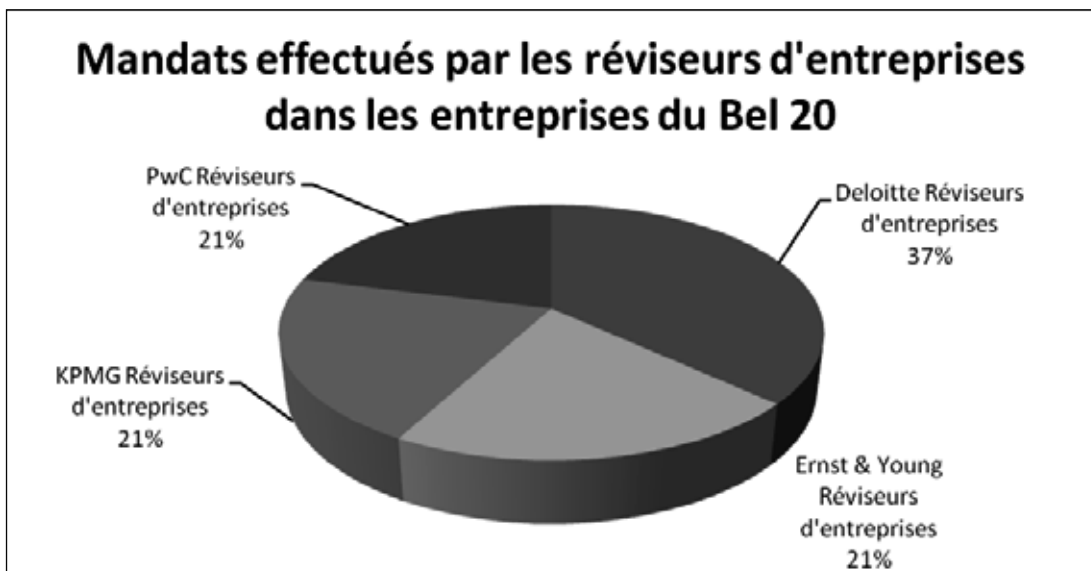
\*  
\*   \*   \*

Un autre angle d'examen est l'examen d'un sous-groupe des entreprises faisant partie des entreprises belges ayant leurs actions cotées sur Euronext Bruxelles en isolant les entreprises faisant partie du Bel 20.

Exclusion faite de GDF-Suez (société française cotée à Euronext Bruxelles), les 19 sociétés faisant partie du Bel 20 sont auditées par un réviseur d'entreprises relevant des «Big four».

L'examen de l'annexe 1 ci-après permet de déterminer la quote-part (en nombre de mandats) de chacun de ces quatre cabinets.

La répartition se présente comme suit:



Par ailleurs, on relèvera qu'aucune de ces 19 sociétés faisant partie du Bel 20 n'est contrôlée par un collège de commissaire, que 9 sont auditées par un cabinet représenté par deux personnes et que 10 sociétés sont auditées par un cabinet représenté par une seule personne.

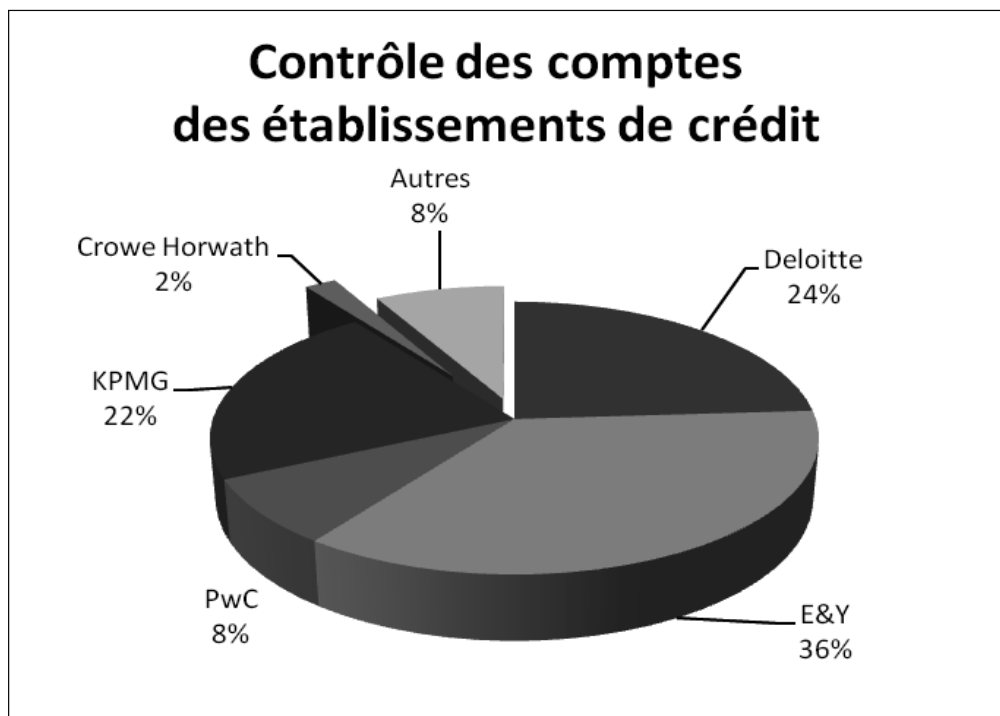
Les règles en matière de «rotation» applicables à cette catégorie de sociétés ne sont vraisemblablement pas étrangères au faible nombre de collège de commissaires dans ces 19 sociétés (*a priori* les plus significatives sur le marché belge d'Euronext).

### B. Contrôle des comptes des établissements de crédit belges

Seuls 10% des établissements de crédit ne sont pas contrôlés par un des quatre grands cabinets internationaux. En ce qui concerne les 90 % des mandats, on ne constate pas une concentration

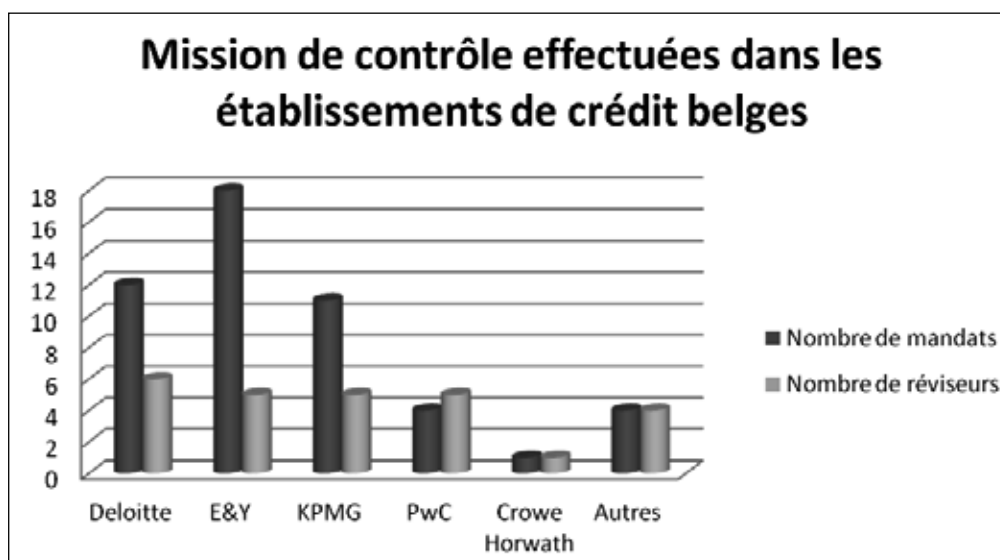
particulièrement intense auprès d'un des quatre « Big four ». La structure ayant la plus grande quote-part est Ernst & Young qui détient 36% des mandats.

Les résultats peuvent être présentés sous forme graphique comme suit :



Par ailleurs, l'examen du nombre de réviseurs d'entreprises au sein d'une même structure ef-

fectuant des missions de contrôle dans des établissements de crédit se présente comme suit :



On peut constater que la concentration des quotes-parts dans le secteur des établissements de crédit est plus marquée que dans le

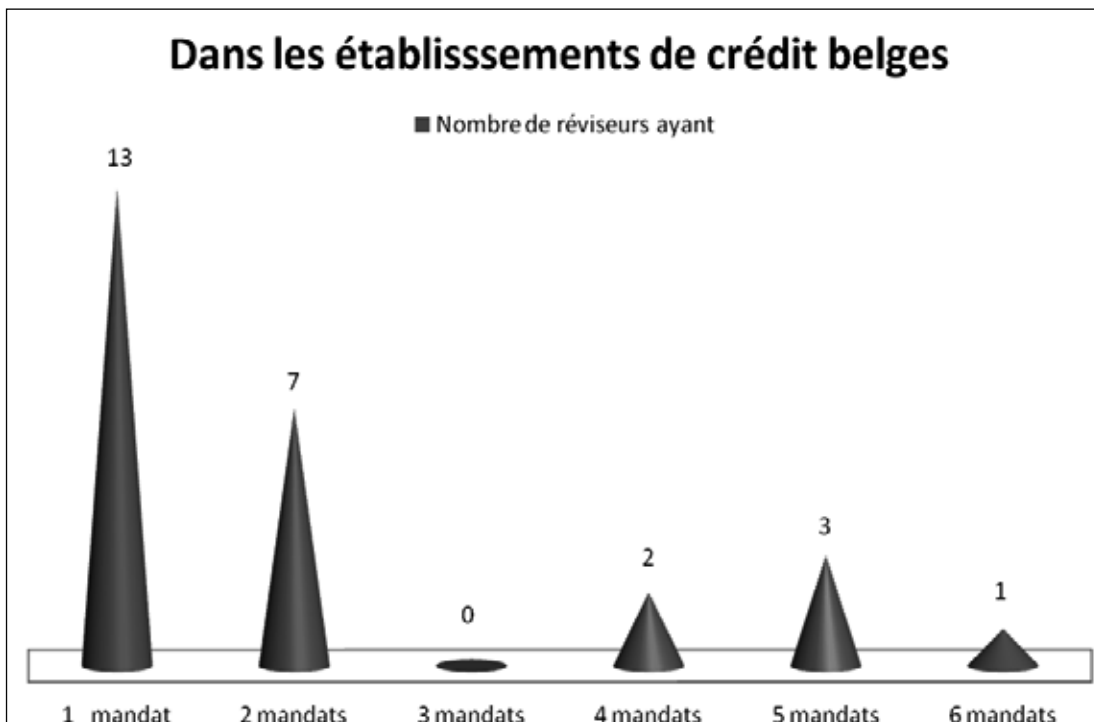
secteur des sociétés belges cotées sur Euronext Bruxelles.

Ceci n'est guère surprenant eu égard à la technicité et au caractère très spécifique de certains contrôles à effectuer dans ce secteur d'activités.

Il convient cependant de relever que les écarts peuvent être significatifs: même s'il est vrai que la plupart des réviseurs n'ont qu'un seul mandat dans cette catégorie de sociétés (dans 13 cas), d'autres réviseurs ont jusqu'à 6 mandats de contrôle des comptes dans cette catégorie de sociétés. Le réviseur ayant 6 mandats, les trois

réviseurs ayant 5 mandats et les deux réviseurs ayant 4 mandats relèvent des « Big four » (répartis entre trois de ces « Big four » mais avec une dominante assez marquée dans un des trois « Big four » concernés).

Le nombre de mandats n'est cependant pas forcément significatif en soi dans la mesure où certains mandats sont plus complexes que d'autres. Une analyse au départ des honoraires facturés par l'auditeur externe pourrait s'avérer intéressante en la matière.



Par ailleurs, on relèvera que seuls 3 établissements de crédit sont contrôlés par un collège de commissaires, tous 3 consistant en un collège de 2 réviseurs (deux sociétés d'audit, chacune représentée par un (deux des trois cas) ou deux (un des trois cas) réviseurs d'entreprises personnes physiques), membres des « Big four », que 4 sont auditées par un cabinet de révision

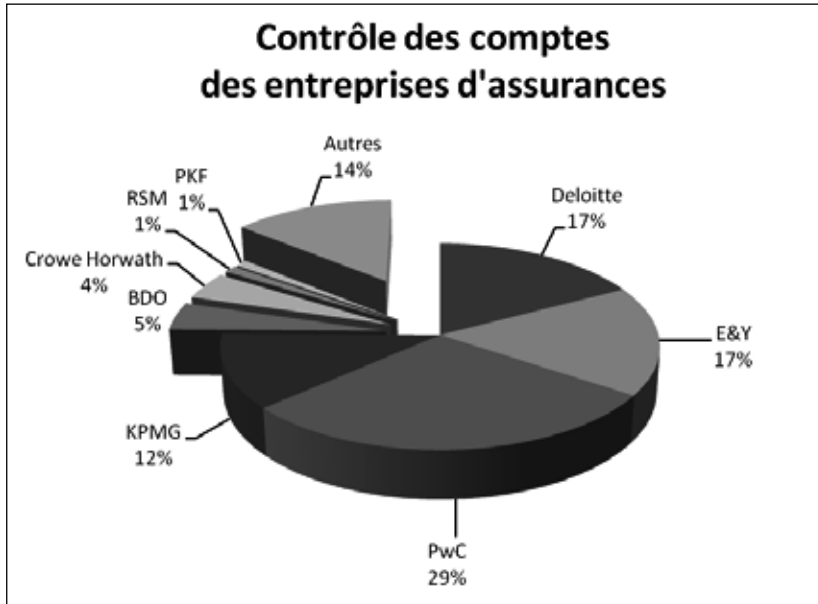
représenté par deux personnes, que 36 sociétés sont auditées par un cabinet représenté par un seul réviseur d'entreprises personne physique et que 4 sont audités par un réviseur d'entreprises nommé *intuitu personae* en tant que personne physique (qu'il relève ou non d'une structure plus large).

### C. Contrôle des entreprises d'assurances belges

Un quart des entreprises d'assurances ne sont pas contrôlées par un des quatre grands cabinets internationaux. En ce qui concerne les 75 % des mandats confiés aux quatre grands cabinets internationaux (les « Big four »), on ne constate

pas une concentration particulièrement intense auprès d'un des quatre « big four ». La structure ayant la plus grande quote-part est PricewaterhouseCoopers qui détient 29% des mandats.

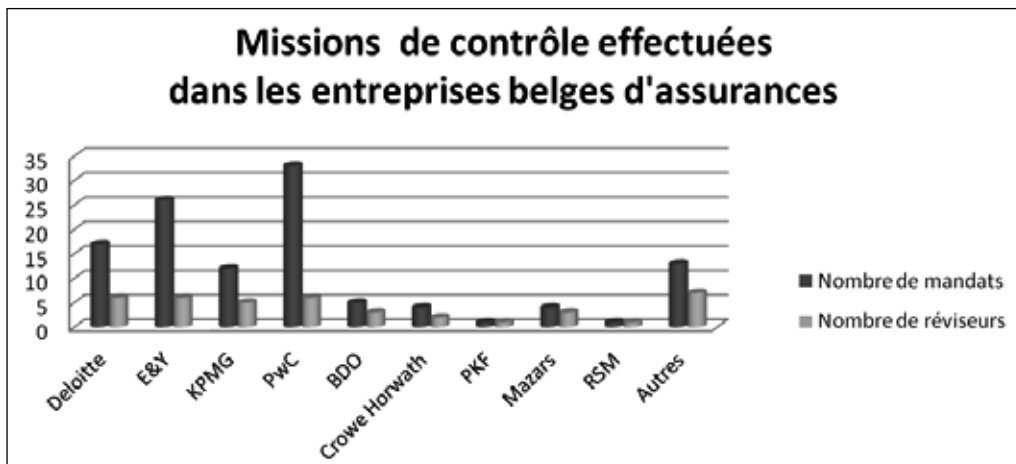
Les résultats peuvent être présentés sous forme graphique comme suit :



Comparé au secteur des établissements de crédit, le contrôle des entreprises d'assurances se répartit sur un nombre vraiment plus large de cabinets de révision appartenant à des structures internationales membres du « Forum of firms » : outre les 4 grands cabinets (les « Big four »), 4 autres structures internationales membres du « Forum of firms » effectuent des missions de contrôle dans ce secteur d'activités. En termes de nombre de sociétés, cela correspond à 11% des entreprises d'assurances belges.

En outre, la quote-part des « autres » cabinets de révision est plus importante que dans le secteur des établissements de crédit avec un nombre d'entreprises d'assurances correspondant à 14% des entreprises relevant de ce secteur.

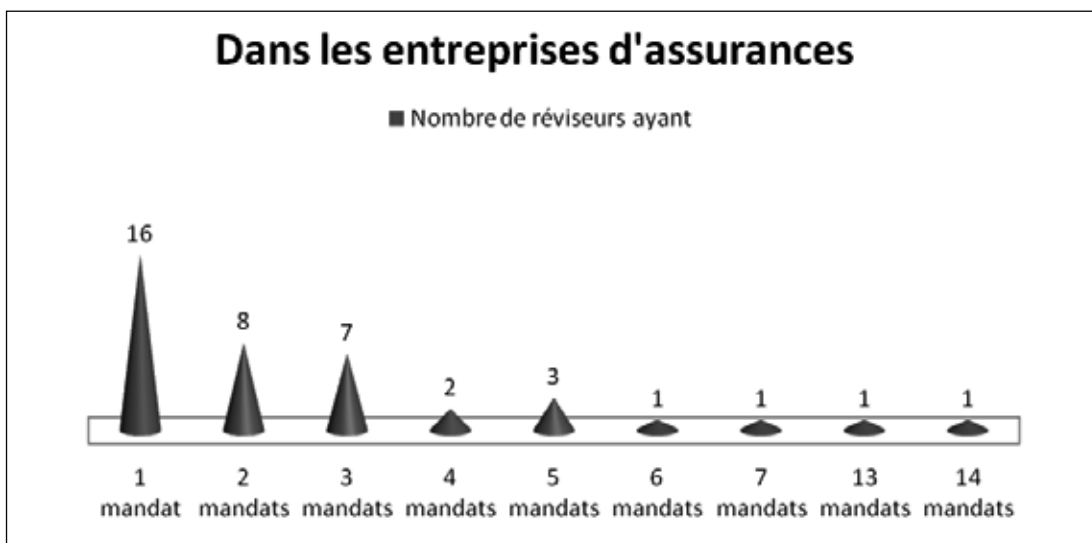
Par ailleurs, l'examen du nombre de réviseurs d'entreprises au sein d'une même structure effectuant des missions de contrôle dans les entreprises d'assurances se présente comme suit :



C'est dans le secteur des entreprises d'assurances que la concentration du marché (en termes de nombre de mandats par réviseur) est la plus marquée. Le cas de la société PwC est particulièrement parlant avec ses 6 réviseurs d'entreprises effectuant 33 mandats dans ce secteur d'activités.

A nouveau, la technicité et le caractère très spécifique de certains contrôles à effectuer dans ce secteur d'activités peut conduire à une spécialisation de certains cabinets/réviseurs dans ce type de missions de contrôle.

Il convient cependant de relever que les écarts peuvent être significatifs: même s'il est vrai que la plupart des réviseurs n'ont qu'un seul mandat dans cette catégorie de sociétés (dans 16 cas), d'autres réviseurs ont jusqu'à 14 mandats de contrôle des comptes dans cette catégorie de sociétés. Le réviseur ayant 14 mandats, le réviseur ayant 13 mandats relèvent tous deux des « Big four » (répartis entre deux de ces « Big four »). Les réviseurs d'entreprises relevant de la catégorie « autres » effectuent au maximum 3 mandats de contrôle légal des comptes dans ce secteur d'activités.



A nouveau, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le nombre de mandats n'est cependant pas forcément significatif en soi dans la mesure où certains mandats sont plus complexes que d'autres. Une analyse au départ des honoraires facturés par l'auditeur externe pourrait s'avérer intéressante en la matière.

Par ailleurs, on relèvera que seules 2 entreprises d'assurances sont contrôlées par un collège de commissaires, tous deux consistant en un collège de 2 réviseurs (l'un composé d'une société d'audit (relevant des « Big four », représentée par un réviseurs d'entreprises personne physique) et d'un réviseur personne physique relevant d'une petite structure nationale nommé dans un mandat *intuitu personae*, l'autre composé de deux réviseurs d'entreprises personnes physiques nommées dans un mandat *intuitu personae*).

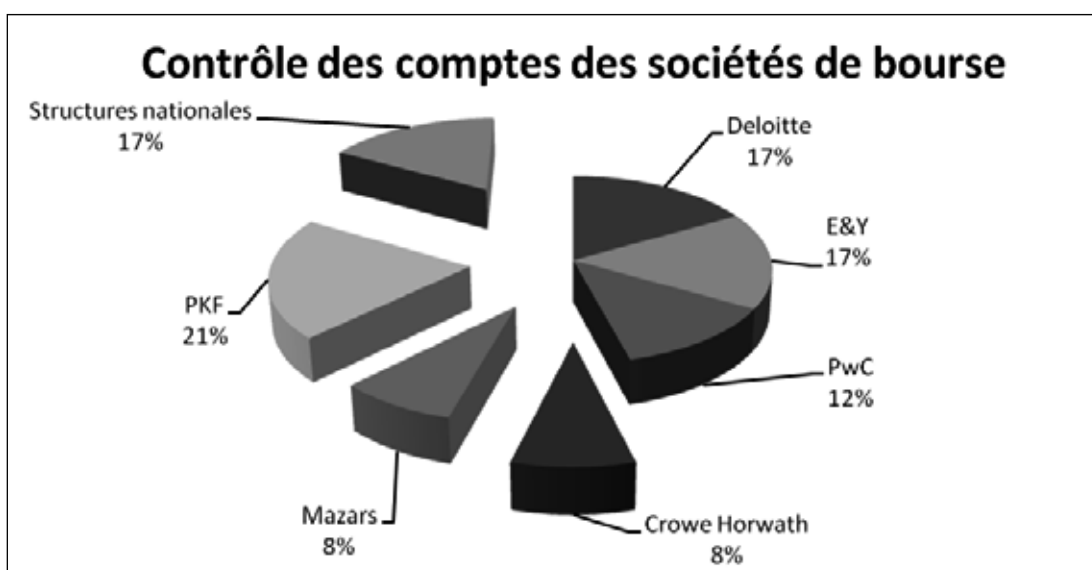
Les autres entreprises d'assurances sont contrôlées dans une très grande majorité par un cabinet de révision représenté par un seul réviseur d'entreprises personne physique (62 entreprises d'assurances). Pour le reste, 19 entreprises d'assurances ont contrôlées dans une un cabinet de révision représenté par deux réviseurs d'entreprises personne physique et 12 entreprises d'assurances sont auditées par un réviseur d'entreprises nommé *intuitu personae* en tant que personne physique (qu'il relève ou non d'une structure plus large).

#### D. Contrôle des sociétés de bourse belges

Le secteur des sociétés de bourse est un des secteurs faisant partie des entités d'intérêt public (au sens de la présente étude) connaissant une moindre concentration. En effet, en se basant sur le critère du nombre de sociétés, on constate que 46% des sociétés de bourses sont contrôlées par les « Big four ». Ces 46% des mandats de contrôle des sociétés de bourse se répartissent entre trois des quatre « Big four ».

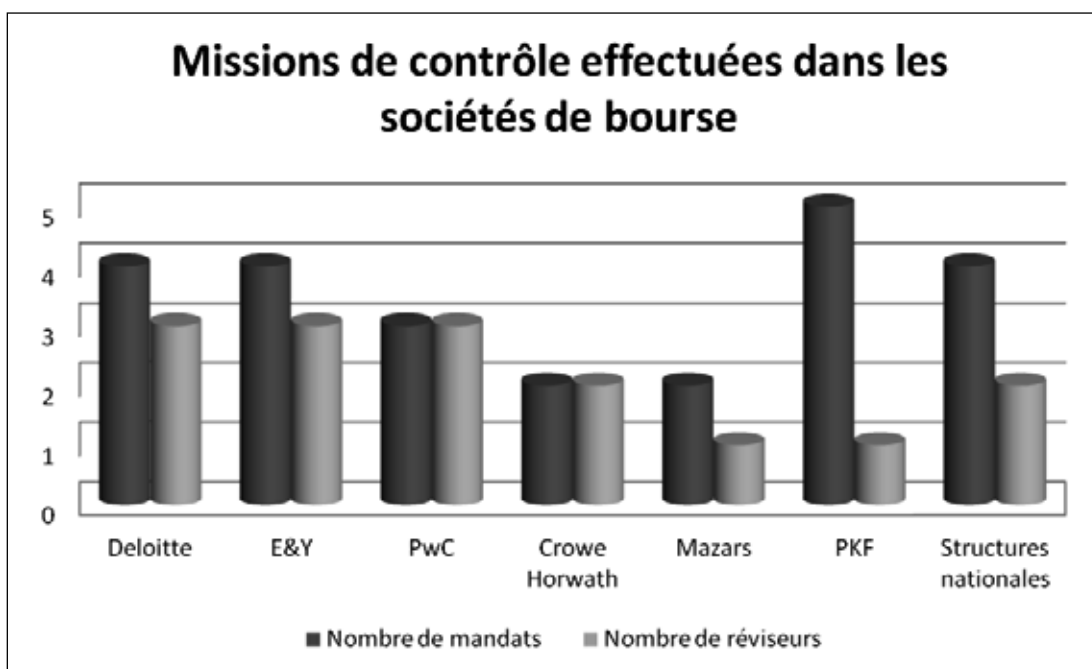
37% des sociétés de bourse sont quant à elles contrôlées par des cabinets de révision relevant de structures internationales membres du « Forum of firms » (autres que les « Big four »). Un de ces cabinets de révision possède à lui seul 21% des mandats de contrôle des sociétés de bourse. Les 17% restant sont des sociétés de bourse contrôlées par d'autres cabinets de révision relevant de structures purement nationales.

Les résultats peuvent être présentés sous forme graphique comme suit :



Par ailleurs, l'examen du nombre de réviseurs d'entreprises au sein d'une même structure

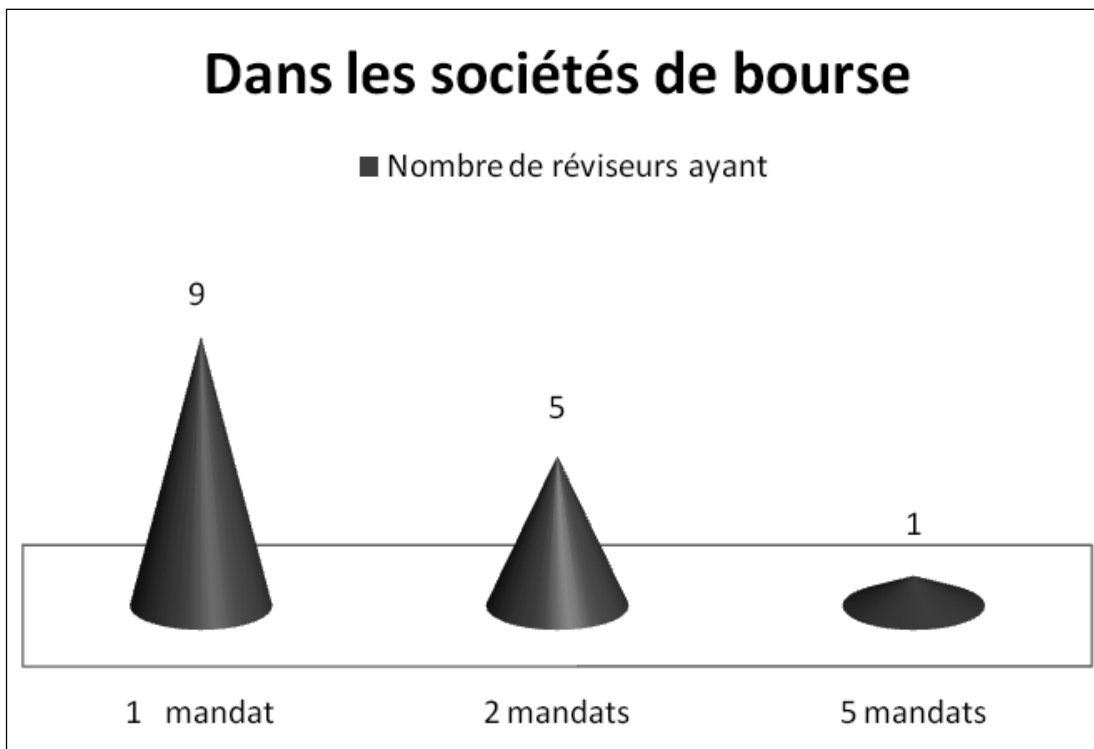
effectuant des missions de contrôle dans les sociétés de bourse se présente comme suit :





On relèvera un faible taux de concentration du nombre de mandats par réviseur d'entreprises pour ce qui concerne la plupart des cabinets de révision et en particulier pour les mandats de contrôle des comptes effectués par les « Big four ». A l'inverse, le taux de concentration du nombre de mandats par réviseur d'entreprises est particulièrement élevé pour le cabinet de révision PKF et, dans une moindre mesure, pour le cabinet de révision Mazars ainsi que le groupe des mandats confiés à des structures purement nationales.

Des écarts importants sont cependant à relever : même s'il est vrai que la plupart des réviseurs n'effectuent qu'un seul mandat dans cette catégorie de sociétés (dans 9 cas), d'autres réviseurs ont 2 mandats de contrôle des comptes dans cette catégorie de sociétés (dans 5 cas), voire 5 mandats (dans un cas). On soulignera que le réviseur possédant 5 mandats dans ce secteur relève d'un cabinet de révision dont la structure internationale relève du « Forum of firms » mais ne fait pas partie des « Big four ».



A nouveau, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le nombre de mandats n'est pas forcément significatif en soi dans la mesure où certains mandats sont plus complexes que d'autres. Une analyse au départ des honoraires facturés par l'auditeur externe pourrait s'avérer intéressante en la matière.

Par ailleurs, on relèvera qu'une seule société de bourse est contrôlée par un collège de commissaires, consistant en un collège de 2 réviseurs, composé d'une société d'audit (relevant des « Big four », représentée par un réviseur d'entreprises personne physique) et d'un réviseur personne physique relevant d'une petite structure nationale nommé dans un mandat *intuitu personae*.

Les autres sociétés de bourses sont contrôlées dans une très grande majorité par un cabinet de révision représenté par un seul réviseur d'entreprises personne physique (14 sociétés de bourse). Pour le reste, aucune société de bourse n'est contrôlée par un cabinet de révision représenté par deux réviseurs d'entreprises personne physique. Les 8 dernières sociétés de bourse sont auditées par un réviseur d'entreprises nommé *intuitu personae* en tant que personne physique (qu'il relève ou non d'une structure plus large).

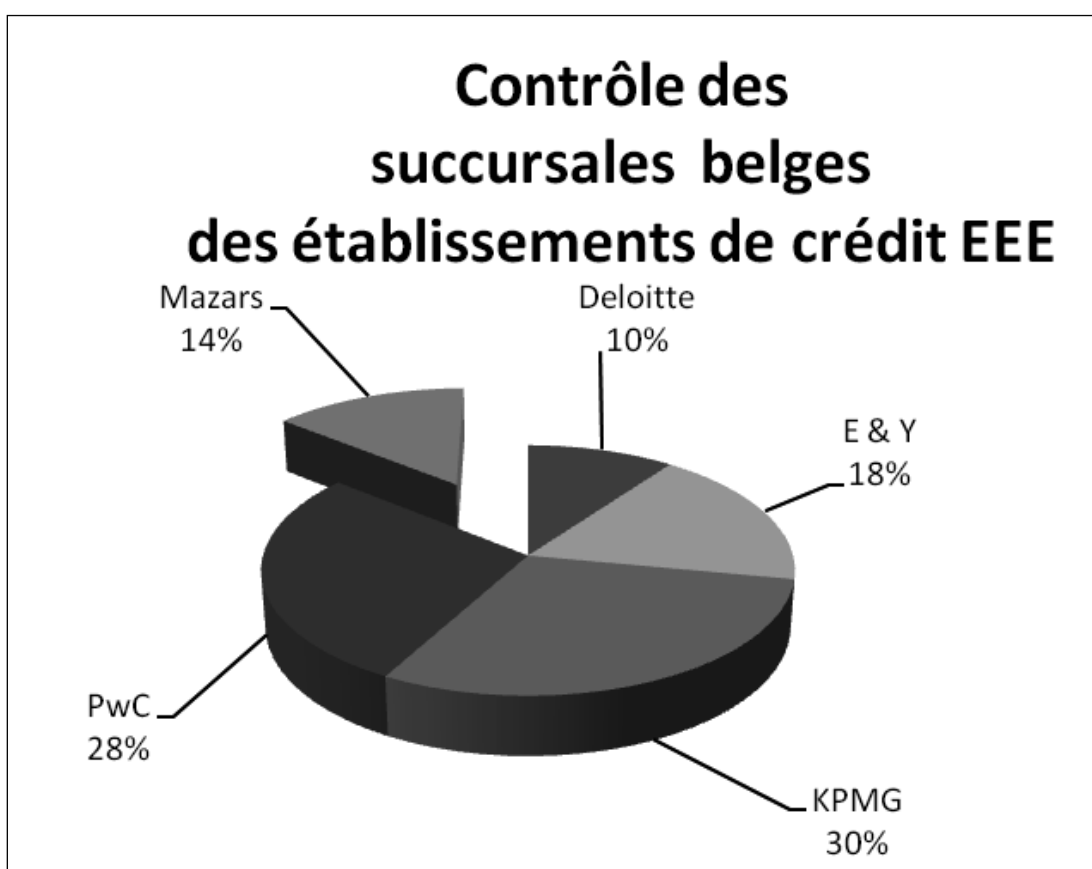
### **E. Succursales belges des établissements de crédit EEE**

Cette dernière catégorie de sociétés présente la particularité de regrouper les établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen ayant une succursale enregistrée en Belgique.

Seuls 14% des succursales des établissements de crédit EEE ne sont pas contrôlées par un des quatre grands cabinets internationaux. En ce

qui concerne les 86 % des mandats contrôlés par le « Big four », on constate une répartition entre les quatre grandes structures actives au niveau mondial avec une répartition navigant entre 10% et 30%. Le cinquième acteur actif dans le contrôle des succursales des établissements de crédit EEE est le cabinet Mazars qui détient 14% des mandats (membre du « Forum of firms »).

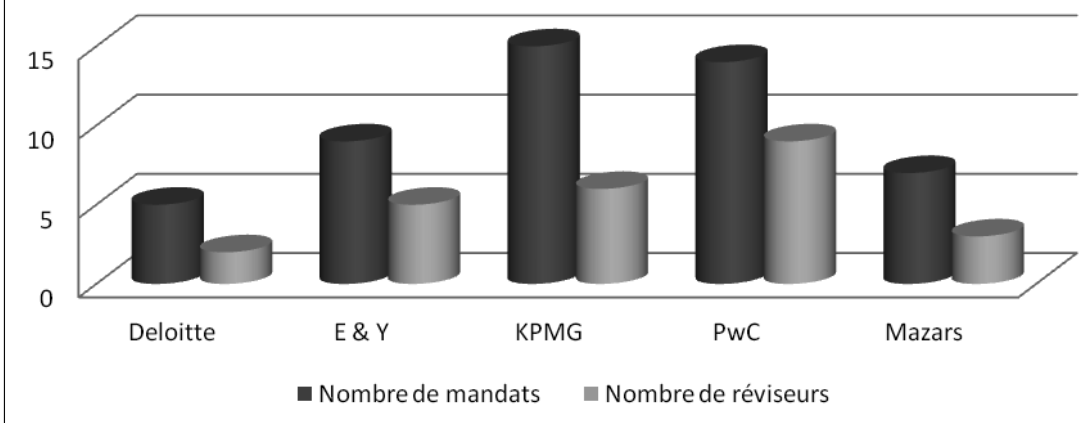
Les résultats peuvent être présentés sous forme graphique comme suit :



Eu égard au principe de la responsabilité de l'auditeur de groupe inscrit dans l'article 27 de la directive « audit », il n'est guère surprenant – sans remettre pour autant en cause la pertinence de la mesure contenue dans la directive « audit » – que les succursales belges des établissements de crédits relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen sont contrôlées par les représentants nationaux de structures de taille internationale.

Par ailleurs, l'examen du nombre de réviseurs d'entreprises au sein d'une même structure effectuant des missions de contrôle dans les succursales belges des établissements de crédits relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen se présente comme suit :

## Missions de contrôle effectuées dans les succursales belges des établissements de crédit EEE

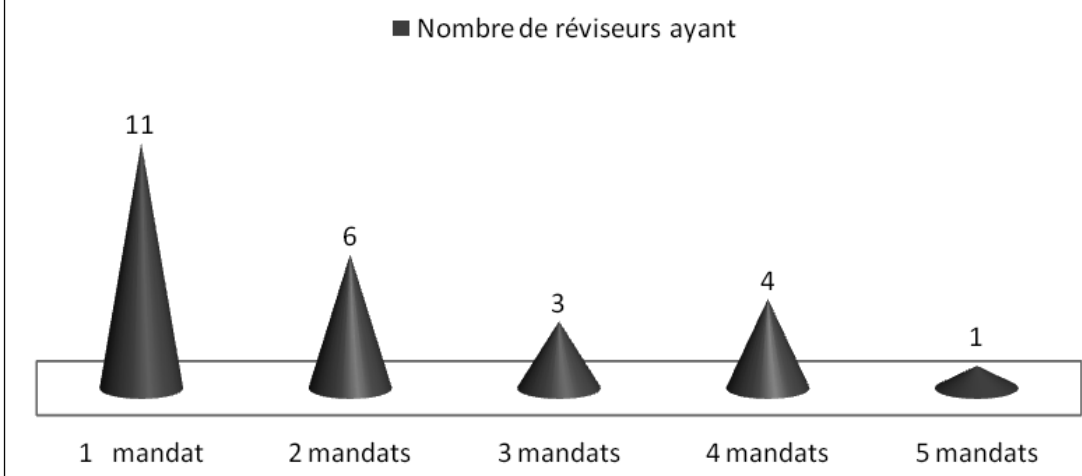


On relèvera un taux de concentration du nombre de mandats par réviseur d'entreprises assez élevé pour ce qui concerne les 5 cabinets de révision concernés par les mandats de contrôle des comptes des succursales belges des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen.

Des écarts importants sont cependant à relever : même s'il est vrai que la majorité des réviseurs

n'effectuent qu'un seul ou deux mandat(s) dans cette catégorie de sociétés (respectivement, dans 11 et dans 6 cas), d'autres réviseurs ont 3 mandats de contrôle des comptes dans cette catégorie de sociétés (dans 3 cas), voire 4 mandats (dans 4 cas) ou 5 mandats (dans 1 cas). On soulignera que les réviseurs effectuant 4 ou 5 mandats dans ce secteur relèvent de 4 des 5 cabinets de révision actifs dans ce secteur d'activités.

## Dans les succursales belges des établissements de crédit EEE



A nouveau, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le nombre de mandats n'est pas forcément significatif en soi dans la mesure où certains mandats sont plus complexes que d'autres. Une analyse au départ des honoraires facturés par l'auditeur externe pourrait s'avérer intéressante en la matière.

Par ailleurs, on relèvera qu'aucune succursale belge d'établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen n'est contrôlée par un collègue de commissaires.

Les succursales belges des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen sont contrôlées dans une très grande majorité par un cabinet de révision représenté par un seul réviseur d'entreprises personne physique (47 cas).

Les 3 dernières succursales belges des établissements de crédits relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen sont contrôlées par un cabinet de révision représenté par deux réviseurs d'entreprises personne physique.

Aucune succursale belge d'établissements de crédits relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen n'est dès lors auditée par un réviseur d'entreprises nommé intuitu personae en tant que personne physique (qu'il relève ou non d'une structure plus large).

\*  
\*   \*   \*

Un autre angle d'examen des informations collectées dans le cadre de cette étude est de voir dans quelle mesure les cabinets de révision, d'une part, et les réviseurs d'entreprises personnes physiques, d'autre part ont une approche plutôt spécialisée ou non quant au contrôle des comptes des entreprises considérées comme «entités d'intérêt public» dans le cadre de la présente étude du Conseil supérieur.

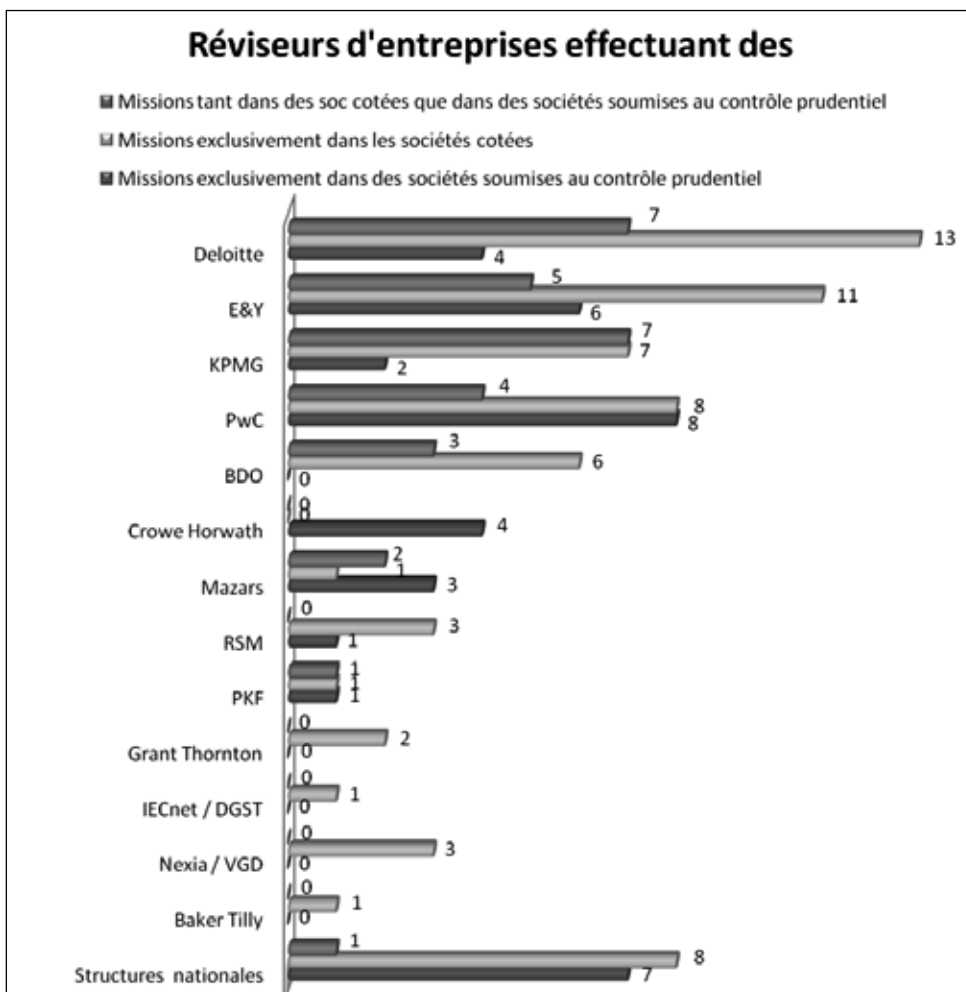
L'annexe 2 à la présente étude identifie quels réviseurs d'entreprises (personnes physiques) effectuent des missions de contrôle des comptes dans les entreprises relevant du champ d'application de l'étude du Conseil supérieur en indiquant combien de missions sont effectuées par ceux-ci et dans quelle(s) catégorie(s) d'entreprises.

Le total du nombre de mandats par catégorie repris en annexe 2 ne correspond pas systématiquement aux totaux repris en annexe 1 de la présente étude. Cela se justifie par le fait qu'en cas de collèges de commissaire ou en cas d'attribution d'un mandat de contrôle des comptes à une société de révision ayant désigné deux représentants, le calcul du nombre de mandats par réviseur d'entreprises (personne physique) prend ces deux types de mandats en considération pour chaque réviseur d'entreprises. Il est possible d'effectuer une réconciliation des totaux. A titre d'exemple, les 153 sociétés cotées donnent un total de 176 en raison du fait qu'il y a 7 sociétés dans les quelles il y a un collègue de commissaires et 16 sociétés dans lesquelles la société de révision a désigné deux représentants permanents.

Les profils des réviseurs d'entreprises ont ensuite été regroupés par cabinet de révision en trois catégories :

- Nombre de réviseurs d'entreprises (personnes physiques) effectuant des missions tant dans des sociétés cotées que dans des sociétés soumises au contrôle prudentiel;
- Nombre de réviseurs d'entreprises (personnes physiques) effectuant des missions uniquement dans des sociétés cotées;
- Nombre de réviseurs d'entreprises (personnes physiques) effectuant des missions uniquement dans des sociétés soumises au contrôle prudentiel.

Les résultats peuvent être présentés sous forme graphique comme suit :



Il ressort d'une manière générale que, quel que soit le cabinet de révision, une minorité des réviseurs d'entreprises (personnes physiques) effectuent tant des missions dans des sociétés cotées que dans des sociétés soumises au contrôle prudentiel.

En effet, une large majorité des professionnels effectuent soit des missions de contrôle des comptes dans les sociétés cotées, soit dans des entreprises soumises au contrôle prudentiel.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les missions de contrôle des comptes des sociétés cotées, le nombre de réviseurs d'entreprises ayant de telles missions est proportionnellement moins concentré. Pour rappel, 56 réviseurs d'entreprises (personnes physiques) effectuent une seule mission de contrôle des comptes dans les sociétés cotées et 21 réviseurs d'entreprises (personnes physiques) en effectuent 2 dans ce groupe d'entreprises.

Par ailleurs, deux cabinets de révision (BDO et RSM) n'ont aucun réviseur d'entreprises effec-

tuant simultanément des missions de contrôle dans les sociétés cotées et dans les sociétés soumises au contrôle prudentiel.

Si on examine ces résultats du point de vue du cabinet de révision, une grande majorité des structures sont présentes tant sur le marché du contrôle des sociétés cotées que sur celui du contrôle des sociétés soumises au contrôle prudentiel.

Quatre cabinets de révision ne sont cependant actifs que dans le seul segment du contrôle des sociétés cotées (la structure nationale des réseaux internationaux suivants: Grant Thornton, IECnet, Nexia et Baker Tilly) et un cabinet de révision n'est actif que dans le seul segment du contrôle des sociétés soumises au contrôle prudentiel (la structure nationale du réseau international Crowe Horwath).

On relèvera enfin que les structures purement nationales effectuent tant des missions dans les sociétés cotées que dans les entreprises soumises au contrôle prudentiel.

## Annexe 1 - Résultats détaillés de l'étude

	Catégories de sociétés visées par l'étude empirique	Nb	Collg	1 Com	1 Com	IP	Deltt	E&Y	KPMG	PwC	BDO	PKF	C H	RSM	Mzrs
				2 repr	1 Repr										
(1)	Sociétés cotées	153	7	15	124	7	39	24	19	20	16	4		4	8
(2)	Etablissements de crédit de droit belge	47	3	4	36	4	12	18	11	4	1	1	2		0
(3)	Sociétés de bourse de droit belge	23	1		14	8	4	4		3		5	2		2
(4)	Sociétés de gestion d'OPC de droit belge	7		2	5		2	3	1	1					
(5)	Organismes de liquidation et assimilés	2		1	1					2					
(6)	Succursales des Et de crédit EEE	50		3	47		5	9	15	14					7
	Succursales des sociétés de bourse EEE	2													
	Succursales des soc de gestion OPC EEE	3													
(7)	Succursales des Et de crédit non EEE	9		1	8		3		4	2					
	Succursales des sociétés de bourse non EEE														
	Succursales des soc de gestion OPC non EEE														
(8)	Compagnies financières belges	6	1	3	2		3	2	1	1					
(9)	Compagnies financières mixtes de droit belge	3			3		2			1					
(10)	Entreprises d'assurances de droit belge	95	2	19	62	12	16	15	11	27	4	1	4	1	4
(11)	Entreprises de réassurances de droit belge	1			1			1							
(12)	Succursales des entr d'assurances non EEE														
	Succursales des entr de réassurances non EEE														
(13)	Entr d'assurances faisant partie d'un groupe d'assurances														
(14)	Entr de réassurances faisant partie d'un groupe de réassur														
Total		401	14	48	303	31	86	76	62	75	21	11	8	5	21
										299		66			
												365			

Deltt	Deloitte
E&Y	Ersnt & Young
KPMG	KPMG
PwC	PricewaterhouseCoopers
BDO	BDO
PKF	PKF
C H	Crowe Horwath / Callens, Pirenne, Theunissen & C°
RSM	RSM
Mzrs	Mazars

Catégories de sociétés visées par l'étude empirique		GT	IEC	Nexia	B T	FCG	Hault	Desc	D R	BST	FPS
(1)	Sociétés cotées	2	1	2	1	9	1	1	1	2	1
(2)	Etablissements de crédit de droit belge										
(3)	Sociétés de bourse de droit belge									2	
(4)	Sociétés de gestion d'OPC de droit belge										
(5)	Organismes de liquidation et assimilés										
(6)	Succursales des Et de crédit EEE										
	Succursales des sociétés de bourse EEE										
	Succursales des soc de gestion OPC EEE										
(7)	Succursales des Et de crédit non EEE										
	Succursales des sociétés de bourse non EEE										
	Succursales des soc de gestion OPC non EEE										
(8)	Compagnies financières belges										
(9)	Compagnies financières mixtes de droit belge										
(10)	Entreprises d'assurances de droit belge										
(11)	Entreprises de réassurances de droit belge										
(12)	Succursales des entr d'assurances non EEE										
	Succursales des entr de réassurances non EEE										
(13)	Entr d'assurances faisant partie d'un groupe d'assurances										
(14)	Entr de réassurances faisant partie d'un groupe de réassur										
		2	1	2	1	9	1	1	1	4	1
		6				17					
		23									

GT	Grant Thornton, Lippens & Rabaey
IEC	IEC / DGST
Nexia	Nexia / VGD
B T	Baker Tilly JWB
FCG	FCG-audit / Fallon, Chainiaux, Cludts, Garry & C°
Hault	Hault & C°
Desc	Deschamps, Godefroid, Verset & C°
D R	De Roover & C°
BST	B.S.T.
FPS	Fondu, Pyl, Stassin & C°

Catégories de sociétés visées par l'étude empirique		JJD	DH	BB	FD	EM	JP	JLP	PV1	PV2
(1)	Sociétés cotées	1	1							
(2)	Etablissements de crédit de droit belge							1		
(3)	Sociétés de bourse de droit belge							2		
(4)	Sociétés de gestion d'OPC de droit belge									
(5)	Organismes de liquidation et assimilés									
(6)	Succursales des Et de crédit EEE									
	Succursales des sociétés de bourse EEE									
	Succursales des soc de gestion OPC EEE									
(7)	Succursales des Et de crédit non EEE									
	Succursales des sociétés de bourse non EEE									
	Succursales des soc de gestion OPC non EEE									
(8)	Compagnies financières belges									
(9)	Compagnies financières mixtes de droit belge									
(10)	Entreprises d'assurances de droit belge			2	1	1	1	3	3	2
(11)	Entreprises de réassurances de droit belge									
(12)	Succursales des entr d'assurances non EEE									
	Succursales des entr de réassurances non EEE									
(13)	Entr d'assurances faisant partie d'un groupe d'assurances									
(14)	Entr de réassurances faisant partie d'un groupe de réassurances									
		1	1	2	1	1	1	6	3	2
		18								

JJD Jean-Jacques Dedouit  
 DH Dominique Hermans  
 BB Bernard Bigonville  
 FD Frédéric Daerden  
 EM Eric Mathay  
 JP José Poulain  
 JLP Jean-Louis Prignon  
 PV1 Peter Vandewalle  
 PV2 Piet Vermeeren



## (1) Sociétés de droit belge cotées sur Euronext Bruxelles

	Nom	Exercice	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	4Energy Invest	31/12/2009	VGD Bedrijfsrevisoren	Lelie
2	AB Inbev	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Briers
3	Ablynx	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Vander Stichele
4	Accentis	31/12/2009	BDO Bedrijfsrevisoren	De Brabander
5	Aedifica	30/06/2010	Smets Dirk	-
6	Ageas SA/NV (Fortis SA)	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Macq & Lange
7	Agfa-Gevaert	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Helsen
8	Alfacam Group	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Cleymans
9	Immo - Antares	11/10/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
10	Arseus	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Opsomer & Adams
11	Ascencio	30/09/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Neckebroeck
			Ernst & Young Réviseurs d'entreprises	Pire
12	Atenor Group	31/12/2009	Goossens Goossart Joos	Gossart
13	Auderghem PL	31/12/2009	Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & C°	Cludts
14	Auximines	31/12/2009	Mazars & Guerard	Doyen
15	Ackermans en van Haaren	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Rottiers & Wymeersch
16	Banimmo	31/12/2009	PwC Réviseurs d'entreprises	Vermoesen & Doumen
			Dedout Jean-Jacques	-
17	Barco	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Cornelis & De Luyck
18	Immo-Basilix	12/09/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
19	Immo-Beaulieu	16/06/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
20	Befimmo	30/09/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Verhaegen & Kesselaers
21	Bekaert	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Verstraeten
22	Belgacom	31/12/2009	Ernst & Young Réviseurs d'entreprises	Van Dooren
23	Belreca	31/12/2009	Clybouw Réviseurs d'entreprises	Clybouw
24	Beluga	31/12/2009	RSM Bedrijfsrevisoren	Kindt
25	Biotech	12/31/2019	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Romont
26	BNB	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Van Steenvoort
27	Brederode	31/12/2009	Mazars & Guerard	Doyen
28	Campine	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Van Coppenolle
29	CFE	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Neckebroeck
30	Chaussée de La Hulpe	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Walgrave
31	Cie du Bois Sauvage	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Denayer & Nys
32	Cie financière de Neufcour	31/12/2009	Hault & Cie Réviseurs d'entreprises	Hault
33	Cimescaut	31/12/2009	Mazars Bedrijfsrevisoren	Nuttens
34	CMB	31/12/2009	KPMG bedrijfsrevisoren	Helsen
			Helga Platteau Bedrijfsrevisor	Platteau
35	CNP	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Nys
36	Cofinimmo	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	De Keulenaer
37	Immo Colonel Bourg	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Walgrave
38	Colruyt	31/03/2012	KPMG Bedrijfsrevisoren	Helsen
39	Connect Group	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Vanhees
40	Deceuninck	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Van Hoecke
41	Deficom Group	31/12/2009	Deschamps, Godefroid, Verset C°	Verset
42	Delhaize Group	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Maeyaert
43	Devgen	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Vanhees & Desmet
44	Dexia	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	De Meulemeester & Verhaegen
45	Diegem Kennedy	30/06/2010	KPMG bedrijfsrevisoren	Berger
46	D'Ieteren	31/12/2009	BDO, Delvaux, Fronville, Servais & Associés	Delvaux & Servais
47	Immobilière Distri-Land	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
48	Duvel Moortgat	31/12/2009	De Roover Bedrijfsrevisoren	Schouteet
49	Econocom Group	31/12/2009	PwC Réviseurs d'entreprises	Steenwinkel

50	Elia System Operator	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Palm
			Ernst & Young Réviseurs d'entreprises	Vandernoot
51	EPIQ	31/12/2009	BDO Atrio Bedrijfsrevisoren	Claes
52	EURONAV	31/12/2009	KPMG bedrijfsrevisoren	Helsen
			Helga Platteau Bedrijfsrevisor	Platteau
53	EVS Broadcast Equipment	31/12/2009	BDO Atrio Réviseurs d'entreprises	Fank
54	Exmar	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Cosijns
			Helga Platteau Bedrijfsrevisor	Platteau
55	Financière de Tubize	31/12/2009	Goossens, Gossart, Joos Rév. d'entreprises	Gossart
56	Finest	11/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Walgrave
57	Floridienne	31/12/2009	Mazars Réviseurs d'entreprises	Gossart
58	Fluxys	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Kesselaers
59	Fountain	31/12/2009	BST Réviseurs d'entreprises	Tytgat
60	Galapagos Genomics	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Vanhees
61	GBL	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Nys
62	Genk Logistics	11/30/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
63	GIMV	31/03/2012	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Braes
64	Hamon & Cie	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Boxus
65	Hansen Transmissions International	31/03/2012	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Braes
66	Hanzevast CS I	31/12/2009	BDO Bedrijfsrevisoren	Claes
67	Henex	31/12/2009	Denayer Michel	-
68	Home Invest Belgium	31/12/2009	Clybouv André	-
69	Horizon Certificat	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Verhaegen
70	IBA	31/12/2009	Ernst & Young Réviseurs d'entreprises	Blockx
71	IBT	31/12/2009	Clybouv Réviseurs d'entreprises	Clybouv
72	Immo Moury	31/12/2009	Servais Jean-Louis	-
73	Immobel	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Bonnefoy
74	Intervest Offices	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Neckebroeck
75	Intervest Retail	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Neckebroeck
76	IRIS Group	31/12/2009	Ernst & Young Réviseurs d'entreprises	Golenvaux
77	Jensen Group	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Vander Stichele
78	KBC Ancora	30/06/2010	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
79	KBC Groep	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Romont & Vanderbeek
80	Keyware Technologies	31/12/2009	BDO Atrio Bedrijfsrevisoren	De Brabander
81	Kinopolis Group	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Brabants
82	Kortrijk Shopping	31/12/2009	Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & C°	Cludts
83	Leasinvest Real Estate	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Weymeersch
84	Lotus Bakeries	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Adams & Opsomer
85	Louvain La Neuve '76	31/12/2009	Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & C°	Cludts
86	Machelen	31/12/2009	Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & C°	Cludts
87	Machelen, Kuurne	31/12/2009	Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & C°	Cludts
88	Immo-Marcel Thiry	05/10/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
89	Melexis	31/12/2009	BDO Bedrijfsrevisoren	Claes
90	Miko	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Lozie
91	Mobistar	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Van den Abeele
92	Montea	31/12/2009	KPMG bedrijfsrevisoren	Van Couter
93	Moury Construct	31/12/2009	Hermans Dominique	-
94	Movetis	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Vander Stichele
95	Nyrstar	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Van den Eynde
96	Omega Pharma	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Van Den Eynde
97	Oncomethylome Sciences	31/12/2009	BDO Bedrijfsrevisoren	Kegels
98	Option	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Van Steenberge
99	Parc Paradisio	31/03/2012	DGST Réviseurs d'entreprises	Gilson
100	PCB	31/12/2009	PwC Réviseurs d'entreprises	Peirce

101	Picanol	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Dehoorne & Dekeyser
102	Pinguinlutos	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Dehoorne
103	Punch International	31/12/2009	BDO Atrio Bedrijfsrevisoren	De Brabander
104	Punch Telematix	31/12/2009	BDO Atrio Bedrijfsrevisoren	De Brabander
105	Quest for Growth	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Berger
106	Realdolmen	31/03/2012	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Vanhees
107	Recticel	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Blomme & Dehoorne
108	Rentabiliweb Group	31/12/2009	RSM Bedrijfsrevisoren	Nobels
109	Resilux	31/12/2009	Baker Thilly JWB Bedrijfsrevisoren	Joos B.
110	Retail Estates	31/03/2012	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Neckebroeck
111	RHJ International	31/03/2012	KPMG Befrijfsrevisoren	Van Roost
112	Rosier	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Van Roost
113	Roularta Media Group	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Dekeyser
114	SABCA	31/12/2009	Xavier Doyen	-
115	SAPEC	31/12/2009	Mazars & Guerard Réviseurs d'entreprises	Doyen
116	Scheerders van Kerchove	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Verrijssen
117	Serviceflats Invest	31/12/2009	PwC Réviseurs d'entreprises	Jeanquart
118	Sioen Industries	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Van Vlaenderen & Dehoorne
119	SIPEF	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Maeyaert
120	Sofina	31/12/2009	Servais Jean-Louis	-
121	Solvac	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Denayer
122	Solvay	31/12/2009	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Denayer
123	Spadel	31/12/2009	PwC Réviseurs d'entreprises	Vermoesen
124	Spector Photo Group	31/12/2009	Grant Thornton, Lippens & Rabaey	Lippens
			PKF Bedrijfsrevisoren	De Jonge
125	Ste Gudule Pl	31/12/2009	RSM Réviseurs d'entreprises	Dupont
126	SUCRAF	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Boons
127	Systemat	31/12/2009	Fondu, Pyl, Stassin et Cie	Lenoir
128	Telenet Group Holding	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Briers
129	Ter Beke	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Van Vlaenderen
130	Tessengerlo Chemie	31/12/2009	KPMG Bedrijfsrevisoren	Ruysen
131	TEXAF	31/12/2009	PwC Réviseurs d'entreprises	Peirce
132	Thenergo	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Vanhees
133	Think-Media	31/12/2009	VGD Bedrijfsrevisoren	Moreels & Lindemans
134	Thrombogenics	31/12/2009	KPMG bedrijfsrevisoren	Lange
135	Tigenix	31/12/2009	BDO Bedrijfsrevisoren	Annick
136	Transics International	31/12/2009	BDO Atrio Bedrijfsrevisoren	Catry
137	UCB	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Gabriëls
138	Umicore	31/12/2009	PwC Bedrijfsrevisoren	Vander Stichele
139	Unibra	31/12/2009	BDO DFSA Réviseurs d'entreprises	Servais
140	United anodisers	31/12/2009	BDO Bedrijfsrevisoren	Van Brussel
141	Van de Velde	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	De Luyck
142	VGP	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Desmet
143	VPK Packaging Group	31/12/2009	Grant Thornton, Lippens & Rabaey	Rabaey
144	Warehouses Estates Belgium	30/09/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Maeyaert
145	Warehouses De Pauw	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Neckebroeck
146	Wereldhave Belgium	31/12/2009	PwC Réviseurs d'entreprises	Jeanquart
147	Westland 2004	31/12/2009	Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & C°	Cludts
148	Westland Shopping	31/12/2009	Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & C°	Cludts
149	Woluwé extension	31/12/2009	Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & C°	Cludts
150	Woluwé shopping	31/12/2009	Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & C°	Cludts
151	Zenitel	31/12/2009	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Blomme
152	Immo - Zenobe Gramme	31/12/2009	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
153	Zetes Industries	31/12/2009	RSM Réviseurs d'entreprises	Dupont

## (2) Etablissements de crédit agréés en Belgique

	Nom Banques	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	Axa Bank Europe	PwC Bedrijfsrevisoren	Attout & Joos
2	Banca Monte Paschi Belgio	KPMG Bedrijfsrevisoren	Macq
3	Bank J. Van Breda en C°	KPMG Bedrijfsrevisoren	Hesen
4	Banque Degroof	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
5	Banque de La Poste	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
6	Banque Delen & de Schaetzen (DDS)	E & Y Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
7	Banque Diamantaire Anversoise	E & Y Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
8	Banque Eni	E & Y Réviseurs d'entreprises	Hubin
9	Banque Transatlantique Belgium	E & Y Réviseurs d'entreprises	Hubin
10	Byblos Bank Europe	E & Y Réviseurs d'entreprises	Hubin
11	CBC Banque	E & Y Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
12	Citibank Belgium	KPMG Bedrijfsrevisoren	Van Couter
13	Delta Lloyd Bank	E & Y Bedrijfsrevisoren	Van Steenvoort
14	Deutsche Bank	KPMG Bedrijfsrevisoren	Berger
15	Dexia Banque Belgique	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester & Verhaegen
16	Ethias Banque	E & Y Réviseurs d'entreprises	Hubin
17	Euroclear Bank	PwC Réviseurs d'entreprises	Peirce
18	Europabank	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester
19	Fortis Banque	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Maeyaert & Verhaegen
		PwC Réviseurs d'entreprises	Jeanquart & Steenwinkel
20	Goffin Banque	Prignon Jean-Louis	-
21	ING Belgique	E & Y Bedrijfsrevisoren	Van Steenvoort
22	KBC Bank	E & Y Bedrijfsrevisoren	Weymeersch & Vanderbeek
23	Keytrade Bank	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
		Deloitte Réviseurs d'entreprises	De Meulemeester
24	Lombard Odier Darier Hentsch & Cie Belgique	PwC Bedrijfsrevisoren	Steenwinkel
25	Puilaetco Dewaay Private Bankers	E & Y Réviseurs d'entreprises	Hubin
26	Santander Benelux	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Maeyaert
27	Shizuoka Bank (Europe)	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Kesselaers
28	Société générale Private Banking	E & Y Bedrijfsrevisoren	Weymeersch
29	The Bank of New York Mellon SA	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
30	UBS Belgium	E & Y Bedrijfsrevisoren	Van Steenvoort
31	United Taiwan Bank	KPMG Bedrijfsrevisoren	Berger
32	Van Lanschot Bankiers België	E & Y Bedrijfsrevisoren	Van Steenvoort

Banques d'épargne ou caisses d'épargne			
1	Argenta Banque d'Epargne (ASPA)	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Kesselaers
2	Banque CPH	E & Y Bedrijfsrevisoren	Vermaelen
3	Centea	E & Y Bedrijfsrevisoren	Weymeersch
4	Centrale Kredietverlening (CKV)	Callens, Pirenne, Theunissen	Caris
5	Record Bank	E & Y Bedrijfsrevisoren	Weymeersch
6	Volksdepositokas Spaarkank (VDK)	E & Y Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek

Etablissements de crédit appartenant au réseau du Crédit professionnel			
1	ABK	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester & Vlaminckx
2	BKCP	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Dehogne
3	Crédit professionnel	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Dehogne
4	Onderling Beroepskrediet	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester

<b>Fédération d'établissements de crédit</b>			
1	Banque Crédit agricole	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester
		KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
<b>Etablissements publics de crédit</b>			
0	-		
<b>Banque de titres</b>			
1	Dierickx, Leys & Cie	Callens Philippe	-
2	van de Put & C°	Clybouw André	-
<b>Caisses d'épargne communales</b>			
1	Caisse d'épargne de la ville de Tournai	Servais Jean-Louis	-
<b>Etablissements de monnaie électronique</b>			
1	Hi-Media Porte Monnaie (HPME)	KPMG Bedrijfsrevisoren	Macq

### (3) Sociétés de bourse de droit belge

	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	Alena	Smets Dirk	-
2	Binck België	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Weymeersch
3	BKCP Securities	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Dehogne
4	Bocklandt	Clybouw André	-
5	CapitalAtWork	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Hubin
6	Delande et Cie	Prignon Jean-Louis	-
7	Dresdner, Van Moer, Courtens	Clybouw André	-
		Mazars Réviseur d'entreprises	de Harlez
8	Fastnest Belgium	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Pire
9	Goldwasser Exchange & C°	Clybouw André	-
10	KBC Securities	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Hubin
11	Lawaisse Beursvennootschap	Smets Dirk	-
12	Leleux Associated Brokers	Mazars Réviseur d'entreprises	de Harlez
13	Leo Stevens & Cie	Callens, Pirenne, Theunissen	Caris
14	Merit Capital	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester
15	MTS Associated Markets	PwC Bedrijfsrevisoren	Joos
16	Petercam	PwC Bedrijfsrevisoren	Steenwinckel
17	Pire & Cie	Prignon Jean-Louis	-
18	RBC Dexia Investor Services Belgium	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
19	Trustinvest	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester
20	Van Bauwel en C°	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Verhaegen
21	Van Glabbeek & C° Beursvennootschap	Callens, Pirenne, Theunissen	Callens Philip
22	Van Goolen & C°	Clybouw André	-
23	Weghsteen & Driege	Clybouw André	-

### (4) Sociétés de gestion des OPC

	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	BNP Paribas Investment Partners Belgium	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Maeyaert & Vrolix
2	Capfi Delen Asset Management	E & Y Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
3	Dexia Asset Management Belgium	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester & Dewael
4	Degroof Fund Management Company	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
5	ING Investment Management Belgium	E & Y Bedrijfsrevisoren	Weymeersch
6	KBC Asset Management	E & Y Bedrijfsrevisoren	Van Steenvoort
7	Petercam Management Services	PwC Bedrijfsrevisoren	Steenwinckel

### (5) Organismes de liquidation de droit belge

	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	CIK (Euroclear Belgium)	PwC Réviseur d'entreprises	Peirce & Walgrave
<b>Organismes assimilés à des organismes de liquidation de droit belge</b>			
1	Euroclear (en abrégé ESA) SA (compagnie financière de droit belge)	PwC Réviseur d'entreprises	Peirce

## (6) Succursales d'établissements de crédit de droit EEE

	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	Aareal Bank AG	PwC Bedrijfsrevisoren	De Raedemaeker
2	BHW Bausparkasse AG	PwC Bedrijfsrevisoren	Steenwinkel
3	Commerzbank AG	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
4	Deutsche Bank AG	KPMG Bedrijfsrevisoren	Berger
5	MCE Bank	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Kesselaers
6	Volkswagen Bank GmbH	PwC Bedrijfsrevisoren	Meuleman
7	Banco Bilbao Vizcaya Artentaria	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Maeyaert
8	Banco Santander SA	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Maeyaert
9	Attijariwafa bank Europe SA	Mazars	Stragier
10	Banque centrale de Compensation (LCH Clearnet)	E & Y Réviseurs d'entreprises	Desombere
11	Banque Chaabi du Maroc SA	PwC Bedrijfsrevisoren	Discry
12	BNP Paribas SA	Mazars	Doyen
13	BNP Paribas Securities Services	Mazars	Doyen
14	BNP Paribas Wealth Management	Mazars	Doyen
15	CNH Capital Europe	Mazars	Doyen
16	CNH Financial Services SAS	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Maeyaert
17	Cortal Consors SA	Mazars	de Harlez
18	CP OR Devises SA	E & Y Réviseurs d'entreprises	Hubin
19	Crédit agricole Corporate and Investment Bank	PwC Réviseurs d'entreprises	Peirce
20	Crédit foncier de France SA	KPMG Bedrijfsrevisoren	Berger & Coox
21	Fortuneo SA	Mazars	de Harlez
22	Monabanq.	KPMG Bedrijfsrevisoren	Van Couter
23	Rothschild & Cie Banque SCS	KPMG Réviseurs d'entreprises	Macq
24	Société Générale SA	E & Y Réviseurs d'entreprises	Anciaux & Hubin
25	Bank of China (Luxembourg) SA	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Kesselaers
26	Banque BCP	KPMG Réviseurs d'entreprises	Macq
27	Banque Degroof Luxembourg SA	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
28	Banque privée Edmond de Rothschild Europe SA	PwC Bedrijfsrevisoren	Steenwinkel
29	Commerzbank International SA	PwC Réviseurs d'entreprises	Kesselaers
30	ICBC Luxembourg	E & Y Réviseurs d'entreprises	Hubin
31	ABN Amro Bank SA	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
32	ABN Amro Clearing Bank SA	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
33	BinckBank SA	E & Y Bedrijfsrevisoren	Weymeersch
34	Rabobank Nederland	E & Y Bedrijfsrevisoren	Weymeersch
35	Credit Europe Bank SA	KPMG Bedrijfsrevisoren	Van Couter
36	Demir-Halk Bank Nederland NV (DHB Bank)	KPMG Bedrijfsrevisoren	Helsen
37	International Card Services BV ( ICS)	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
38	Mizuho Corporate Bank Nederland SA	E & Y Bedrijfsrevisoren	Weymeersch
39	NIBC Bank SA	PwC Réviseurs d'entreprises	Jeanquart
40	Robeco Direct SA	E & Y Bedrijfsrevisoren	Van Steenvoort
41	The Royal Bank of Scotland SA	E & Y Bedrijfsrevisoren	Weymeersch
42	Triodosbank SA	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
43	Citibank International plc	KPMG Bedrijfsrevisoren	Van Couter
44	FCE Bank plc	PwC Bedrijfsrevisoren	Walgraeve
45	HSBC Bank plc	KPMG Bedrijfsrevisoren	Berger
46	ICICI Bank UK plc	KPMG Bedrijfsrevisoren	Berger & Coox
47	J.P. Morgan Europe Ltd	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
48	J.P. Morgan International Bank Ltd	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
49	Lloyds TSB Bank plc	PwC Réviseurs d'entreprises	Peirce
50	Hoist Kredit AB	PwC Bedrijfsrevisoren	Joos

Succursales de sociétés de bourse relevant du droit d'une autre Etat membre EEE			
	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	ProCapital NV		
2	Cofibol		

Succursales de sociétés d'OPC relevant du droit d'un autre Etat membre EEE			
	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	Investco Asset Management SA		
2	Lazard Frères Gestion		
3	Edmond de Rothschild Asset Management Benelux		

### (7) Succursales d'établissement de crédit de droit non EEE

	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	Bank of America NA	PwC Bedrijfsrevisoren	De Raedemaeker
2	JPMorgan Chase Bank, NA	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
3	The Bank of New York Mellon	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
4	Bank of Baroda	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Kesselaers
5	Bank of India	KPMG Bedrijfsrevisoren	Berger & Coox
6	State Bank of India	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Maeyaert
7	Sumitomo Mitsui Banking Corporation	KPMG Bedrijfsrevisoren	Macq
8	The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ Ltd	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Maeyaert
9	Habib Bank Ltd.	KPMG Bedrijfsrevisoren	Van Couter

Succursales de sociétés de bourse relevant du droit d'une autre Etat non membre EEE			
0	-		

Succursales de sociétés d'OPC relevant du droit d'un autre Etat non membre EEE			
0	-		

### (8) Compagnies financières de droit belge

	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	BNP Paribas Investment Partners BE Holding	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Maeyaert & Vrolix
2	CMNE Belgium	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Dehogne
3	Dexia	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester & Verhaegen
4	Euroclear (ESA) SA	PwC Réviseur d'entreprises	Peirce
5	Finaxis	E & Y Bedrijfsrevisoren	Vanderbeek
		KPMG Bedrijfsrevisoren	Helsen
6	KBC Groupe	E & Y Bedrijfsrevisoren	Telders & Vanderbeek

### (9) Groupes de services financiers de droit belge

	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	AXA Holdings Belgium	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
2	Investar	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Kesselaers
3	Argenta BVG	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Kesselaers



## (10) Entreprises d'assurances de droit belge

	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	ABN AMRO Life Capital Belgium NV	E&Y Bedrijfsrevisoren	Telders
2	Actel	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Anciaux & Telders
3	AG Insurance	KPMG Bedrijfsrevisoren	Lange & Tanghe
4	Algemene Vervoerverzekering	Vandewalle Peter	-
5	Allianz Belgium	KPMG Réviseurs d'entreprises	Lange
6	Amazon Insurance	PwC Bedrijfsrevisoren	Meuleman
7	Amifor	Vermeeren Piet	-
8	Apra Vie	PKF Bedrijfsrevisoren	Van den Broeck
9	Arag	PwC Réviseurs d'entreprises	Rasmont
10	Arces	Servais Jean-Louis	-
11	Arco	Bigonville Bernard	-
12	Argenta Assurances	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester & Vlamincx
13	ASCO Assurances continentales	E&Y Bedrijfsrevisoren	Telders
14	AMMA	Vandewalle Peter	-
15	Assurances du Notariat	Prignon Jean-Louis	-
16	ATV	Mathay Eric	-
17	Audi	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison & Vermeire
18	AXA Belgium	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
19	Caisse de prévoyance des pharmaciens	KPMG Bedrijfsrevisoren	Coox
20	Cardif Vie	Mazars Réviseurs d'entreprises	Gossart
21	CDA	Prignon Jean-Louis	-
22	CIAR	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Hubin
23	Aviabel	Poulain José	-
		Servais Jean-Louis	-
24	Cigna Europe Insurance Cy	PwC Bedrijfsrevisoren	Meuleman
25	Cigna Life Insurance Cy of Europe	PwC Bedrijfsrevisoren	Meuleman
26	Contassur Assurances Vie	RSM Réviseurs d'entreprises	Maricq
27	Corona	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Verhaegen
28	CPH Life	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Vandernoot & Vermaelen
29	Credimmo	Callens, Pirenne, Theunissen	Tiest
30	Crédit agricole Assurances	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester
31	DAS protection juridique	Prignon Jean-Louis	-
32	Delta Lloyd Life	E&Y Bedrijfsrevisoren	Telders & Verheyen
33	DEXIA Insurance Belgium	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Verhaegen
34	DKV Belgium	KPMG Bedrijfsrevisoren	Tanghe
35	Ducroire SA	PwC Réviseurs d'entreprises	Jeanquart
36	ERGO Life NV	KPMG Bedrijfsrevisoren	Tanghe
37	Ethias	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison & Vermeire
38	Ethias Droit commun	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison & Vermeire
39	EULER HERMES Credit insurance B	KPMG Réviseurs d'entreprises	Lange
40	Eur. Liability Ins. for Nuclear Industry	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Dehogne
41	Euromex	PwC Bedrijfsrevisoren	Meuleman
42	Europ Assistance (Belgium)	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Hubin & Telders
43	European Mutual Assoc. for Nuclear Ins	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Dehogne
44	Européenne Marchandises et Bagages	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison
45	FIDEA	E&Y Bedrijfsrevisoren	Telders
46	Fonds de Garantie Voyages	Deloitte Bedrijfsrevisoren	De Meulemeester
47	Generali Belgium	E&Y Bedrijfsrevisoren	Telders
48	HDI-Gerling Assurances	KPMG Bedrijfsrevisoren	Tanghe
49	ING Life Belgium	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Anciaux & Telders
50	ING Non-Life Belgium	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Anciaux & Telders
51	Intégrale Cca	PwC Réviseurs d'entreprises	Rasmont

52	Inter Partner Assistance	Mazars Réviseurs d'entreprises	Doyen
53	Justitia	BDO Atrio Réviseurs d'entreprises	Annick & Fank
54	KBC Assurances (CBC Assurances)	E&Y Bedrijfsrevisoren	Telders
55	Korfina Insurance	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison & Vermeire
56	La Fédérale Pensions	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison
57	L'Alliance Batelière de la Sambre belge	Bigonville Bernard	-
58	L'Ardenne Prévoyante	PwC Réviseurs d'entreprises	Rasmont
59	Les Assurances Fédérales - Vie	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison
60	Les Assurances Fédérales - Acc du trv	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison
61	Les Assurances Fédérales - IARD	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison
62	Les Assurés Réunis	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
63	Mensura Assurances	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
64	Mensura Caisse commune d'assurances	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
65	Mercator Assurances	PwC Bedrijfsrevisoren	Meuleman
66	MetLife Insurance	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Neckebroeck
67	Nateus Life	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison & Vermeire
68	Nateus	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison & Vermeire
69	Nationale Suisse Assurances	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison
70	Office national des Pensions - EL	GGJ Réviseurs d'entreprises	Joos
71	Optimco	Callens, Pirenne, Theunissen	Tiest
72	P&V Assurances	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Anciaux & Telders
73	P&V Assurances (AT)	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Anciaux & Telders
74	Partners Assurances	Mazars Réviseurs d'entreprises	Doyen
75	Patronale Life	Callens, Pirenne, Theunissen	Callens Boudewijn
76	Piette en Partners	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Anciaux & Telders
77	Private Insurer	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Neckebroeck
78	Protect	Vandewalle Peter	-
79	Satrex	Callens, Pirenne, Theunissen	Callens Boudewijn
80	Securex Risques Divers	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Dehogne
81	Securex Vie	Deloitte Réviseurs d'entreprises	Dehogne
82	Securex Accidents de travail	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Neckebroeck
83	SEPIA	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Verhaegen
84	Servis	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
85	Servis Life	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
86	Sint-Donatusgilde	Vermeeren Piet	-
87	TOTAL Pensions Belgium	KPMG Bedrijfsrevisoren	Clinck
88	Touring Assurances	PwC Réviseurs d'entreprises	Attout
89	Trade Credit Re	BDO Atrio Réviseurs d'entreprises	Fank
90	TVM België	KPMG Bedrijfsrevisoren	Berger
91	VIVIUM	E&Y Réviseurs d'Entreprises	Anciaux & Telders
92	VMK Assur	Deloitte Bedrijfsrevisoren	Van Steenberge
93	WHESTIA	PwC Réviseurs d'entreprises	Tison
		Daerden Frédéric	-
94	Xerius Association d'ass mutuelle	Deloitte Réviseurs d'entreprises	De Meulemeester
95	ZA Assurances	Deloitte Réviseurs d'entreprises	De Meulemeester

Entreprises d'assurance relevant du droit d'un Etat non membre de l'EEE			
	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
0	-		

## (11) Entreprises de réassurance de droit belge

	Nom	Réviseur d'entreprises	représenté par
1	SECURA	E&Y Bedrijfsrevisoren	Telders



## Annexe 2 - Information par réviseur d'entreprises

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	Total
Deloitte	Blomme	2														2
Deloitte	Bonnefoy	1														1
Deloitte	Boxus	1														1
Deloitte	Cleymans	1														1
Deloitte	Dehogne		2	1					1		4					8
Deloitte	Dehoorne	4														4
Deloitte	De Keulenaer	1														1
Deloitte	De Kyser	2														2
Deloitte	De Meulemstr	1	6	2	1				1		5					16
Deloitte	Denayer	3														3
Deloitte	Desmet	2														2
Deloitte	Dewael				1											1
Deloitte	Kesselaers	2	2				2	2		2						10
Deloitte	Maeyaert	3	2		1		3	1	1							11
Deloitte	Neckebroeck	6									3					9
Deloitte	Nys	3														3
Deloitte	Van Coppenolle	1														1
Deloitte	Vanhees	5														5
Deloitte	Van Steenberge	1									1					2
Deloitte	Van Vlaenderen	2														2
Deloitte	Verhaegen	3	2	1					1		3					10
Deloitte	Verstraeten	1														1
Deloitte	Vlaminckx		1								1					2
Deloitte	Vrolix				1				1							2
Denayer	-	1														1
E & Y	Anciaux						1				7					8
E & Y	Blockx	1														1
E & Y	Boons	1														1
E & Y	Braes	2														2
E & Y	Cornelis	1														1
E & Y	De Luyck	2														2
E & Y	Desombere						1									1
E & Y	Golenvaux	1														1
E & Y	Hubin		5	2			3				2					12
E & Y	Pire	1		1												2
E & Y	Romont	2														2
E & Y	Rottiers	1														1
E & Y	Telders								1		13	1				15
E & Y	Van den Abeele	1														1
E & Y	Vanderbeek	8	5		1				2							16
E & Y	Vandernoot	1									1					2
E & Y	Van Dooren	1														1
E & Y	Van Hoecke	1														1
E & Y	Van Steenvoort	1	4		1		1						0			7
E & Y	Vermaelen		1								1		0			2
E & Y	Verheyen										1		0			1
E & Y	Weymeersch	2	4	1	1		4						0			12
KPMG	Berger	2	2				4	1			1		0			10
KPMG	Brabants	1														1
KPMG	Briers	2														2
KPMG	Clinck	1	5		1		5	1			3		0			16
KPMG	Coox						2	1			1		0			4

101

343

92

63

KPMG	Cosijns	1													1
KPMG	Helsen	4	1				1		1				0		7
KPMG	Lange	2								3			0		5
KPMG	Macq	1	2				2						0		5
KPMG	Palm	1													1
KPMG	Ruysen	1													1
KPMG	Tanghe									4			0		4
KPMG	Van Couter	1	1				3	1					0		6
KPMG	Van Roost	2													2
KPMG	Verrijssen	1													1
Platteau	Platteau	3													3
PwC	Adams	2													2
PwC	Attout		1	1			4	1		1	5		0		13
PwC	De Raedemackr						1	1					0		2
PwC	Discry						1						0		1
PwC	Doumen	1													1
PwC	Gabriëls	1													1
PwC	Jeanquart	2	1				1				1		0		5
PwC	Joos		1	1			1						0		3
PwC	Lozie	1													1
PwC	Meuleman						1				5		0		6
PwC	Opsomer	2													2
PwC	Peirce	2	1				2	2		1			0		8
PwC	Rasmont										3		0		3
PwC	Steenwinckel	1	2	1	1		2						0		7
PwC	Tison										13		0		13
PwC	Van den Eynde	2													2
PwC	Vander Stichele	4													4
PwC	Vermeire										6		0		6
PwC	Vermoesen	2													2
PwC	Walgrave	3					1	1					0		5
BDO	Annick	1									1		0		2
BDO	Catry	1													1
BDO	Claes	3													3
BDO	De Brabander	4													4
BDO	Fank	1									2		0		3
BDO	Kegels	1													1
BDO	Van Brussel	1													1
BDO DFSA	Delvaux	1													1
BDO DFSA	Servais	2													2
Servais JL	-	2	1								2		0		5
Cr Hwrth	Callens B										2		0		2
Cr Hwrth	Callens P		1	1									0		2
Cr Hwrth	Caris		1	1									0		2
Cr Hwrth	Tiest										2		0		2
Gr Thrtn	Lippens	1													1
Gr Thrtn	Rabbaey	1													1
IEC	Gilson	1													1
Mazars	de Harlez			2			2						0		4
Mazars	Doyen	3					4				2		0		9
Mazars	Gossart	1									1		0		2
Mazars	Joos										1		0		1
Mazars	Nuttens	1													1
Mazars	Stragier						1						0		1
Doyen X	-	1													1
GGJ	Gossart	2													2

63

343

87

23

8

70

1

2

20

1

1

2

